



Procès-verbal  
de la Séance

**Du Conseil Municipal  
du 21 janvier 2021**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 21 JANVIER 2021**

**PROCÈS-VERBAL**

L'An deux mil vingt-et-un, le vingt-et-un janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du BOURGET, légalement convoqué le quinze janvier deux mil vingt-et-un, s'est assemblé au gymnase Paul Simon 27 rue Edouard Vaillant, sous la présidence de Monsieur Jean-Baptiste Borsali Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 33

**PRESENTS :**

M. Jean-Baptiste BORSALI, ***Maire***  
Mme Sandy DESRUMAUX, M. Carlos DA COSTA, Mme Karima MILOUDI, M. Waïl ABOUD, Mme Laura PETREQUIN, M. Khaleel JOOMYE, Mme Valéry VANNEREUX, M. Halim ALOUT, Mme Dahouhia BERDOUK, ***Adjoint au Maire***.  
Mme Hélène BUNOUST, M. Cyrille DUPUIS, Mme Marie-Lyne DA COSTA, M. Denis DESRUMAUX, Mme Ingrid ADELAÏDE BEAUBRUN, M. Luis VAZ, Mme Roseline DARCIS, M. Himad DARANI, Mme Catarina MONTEIRO, M. Rodney DRAHMANI, M. Didier FERRIER, Mme Margaux MERLY, M. Abderrazak FADILI, M. Yannick HOPPE, Mme Catherine RIOU, M. Vincent CAPO-CANELLAS, Mme Corinne NARBONNAIS, Mme Martine ROUÉ, M. Gérald DURAND, ***Conseillers Municipaux***.

**POUVOIRS :**

Mme Manuella BUVAL Conseillère Municipale à Mme Sandy DESRUMAUX Adjointe au Maire, M. Johnny MAGAMOOTOO Conseiller Municipal à M. Gérald DURAND Conseiller Municipal, Mme Nikita FRISON-BRUNO Conseillère Municipale à M. Vincent CAPO-CANELLAS Conseiller Municipal, M. Alexandre LOTTIN Conseiller Municipal à M. Carlos DA COSTA Adjoint au Maire.

**Secrétaire de séance : Mme Karima MILOUDI**

**Nombre de présents : 29**  
**Nombre de représentés : 4**  
**Nombre d'absent : 0**

## SOMMAIRE

Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020.....	4
Délibération n° 1 : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.....	9
Délibération n° 2 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Budget Principal .....	10
Délibération n° 3 : Avenant n° 3 au marché négocié n° 2015/21 – Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature .....	20
Délibération n° 4 : Appel d'offres ouvert – Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature .....	24
Délibération n° 5 : Appel d'offres ouvert : fourniture de carburants pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature.....	28
Délibération n° 6 : Avenant n° 1 au marché n° 2016-009 DRA - Entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et des installations extérieures – Lot n° 2 : besoins de la Ville du Bourget – Autorisation de signature .....	29
Délibération n° 7 : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2012/30 ayant pour objet : « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville ».....	30
Délibération n° 8 : Convention d'occupation temporaire privative du domaine public concédé pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse place des Déportés au Bourget – Autorisation de signature.....	33
Délibération n° 9 : Organisation d'un séjour à Saint-Jean d'Arves (Savoie) durant les vacances d'hiver du 20 au 27 février 2021 à destination de 34 enfants des écoles de la Ville du Bourget – Participation tarifaire des familles .....	34
Délibération n° 10 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget.....	35
Délibération n° 11 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 2 <sup>ème</sup> session 2020.....	36
Délibération n° 12 : Adaptation de la facturation des activités du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget pour l'année 2020-2021.....	37
Délibération n° 13 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2019.....	37
Délibération n° 14 : Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.....	38
Questions orales .....	38

*(La séance est ouverte, sous la présidence de M. BORSALI, Maire du Bourget, à 20 heures.)*

**M. le MAIRE.-** Bonsoir à toutes et à tous, je déclare la séance du Conseil municipal ouverte.

Comme pour les précédents conseils, en raison de la crise sanitaire qui traverse notre pays et en application de l'article L.2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance du Conseil municipal se déroulera à huis clos.

*Il est procédé à l'appel nominal et au contrôle des délégations de vote.*

Le quorum étant atteint, nous pouvons valablement délibérer.

Le Conseil doit désigner un Secrétaire de séance, je propose la candidature de Mme MILOUDI.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2020**

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des remarques ?

**M. HOPPE.-** En relisant le compte-rendu, je me suis rappelé des questions que je vous avais posées au dernier Conseil.

Peut-être avez-vous avancé sur les solutions techniques, je sais que cela fait débat dans certaines villes mais je regrette à nouveau que, pour la troisième fois, notre Conseil municipal se réunisse à huis clos, cela mériterait peut-être que les Bourgetins puissent suivre par Internet. Vous me rétorquerez comme la dernière fois que ce n'était pas le cas quand j'étais Maire et avec mon prédécesseur non plus. Simplement, pour vous qui aimez innover, où en êtes-vous de vos réflexions sur ce point ?

Par ailleurs, je relisais la question de faire un point de la situation sanitaire, vous vous étiez engagé à le faire au prochain Conseil, nous y sommes ce soir. Avez-vous un mot à nous dire sur la situation ?

**M. le MAIRE.-** D'abord, se posera évidemment cette question de la retransmission des séances du Conseil municipal durant notre mandat. En revanche, devons-nous le retransmettre uniquement sur Facebook ou sur le site Internet de la ville ? Vous savez très bien qu'au moins la moitié de la population n'a pas accès à Facebook, il faudrait donc une retransmission sur le site Internet. Je dis cela car je m'en suis aperçu : des interventions paraissent sur la page Facebook et des personnes me disent qu'elles n'ont pas Facebook, « faites une mise à jour sur le site Internet de la Ville pour communiquer des informations », ce que nous faisons sous l'égide de Jérôme BERTIN (Chef de cabinet).

Le site Internet a d'emblée connu une petite mise à jour, au moins les informations sont accessibles un peu plus en temps réel.

Si retransmission du Conseil municipal il doit y avoir, elle doit donc se faire sur le site Internet. Or, le site actuel ne peut pas -à ma connaissance- absorber une telle technologie. Ce n'est donc pas possible.

Cette question se posera aussi pour la salle du Conseil municipal avec une installation pour retransmettre les séances. Qui dit installation, dit investissement, donc des sommes qu'il faudra prévoir.

Sur l'idée, nous ne sommes pas contre mais, comme vous le dites, c'est un peu notre marque de fabrique, je préfère bien innover plutôt qu'innover au jour le jour parce qu'il faut faire en sorte que ce soit pertinent et accessible à tous, ce qui n'est pas le cas d'une retransmission sur Facebook.

Si vous voulez l'entendre, vous l'entendrez : nous réfléchissons à une retransmission globale et sur toute la durée du mandat. Ce sont des choses qu'il faut avoir en tête mais cela demande un investissement. Pour le moment, je ne suis pas favorable à ce que cela se passe sur Facebook. Il faut voir avec la future salle dite des mariages et du Conseil municipal les investissements nécessaires. Ce sera un débat et surtout de l'argent à mettre sur la table. Cela se budgétise et vous savez comment cela fonctionne, il faut prendre les décisions bien en amont et trouver la somme en face.

J'en reviens à la question posée par M. DURAND sur les mesures mises en place et l'état de la situation sanitaire sur notre Ville.

Il convient en premier lieu de rappeler que le dispositif de gestion de crise relatif à la lutte contre la propagation du coronavirus et la protection de la population Bourgetine a été conçu dès le mois d'août 2020 et présenté puis acté lors du Comité Technique de septembre dernier.

Ce dispositif permettrait entre autres de créer des services nouveaux à destination de la population dans l'éventualité d'un nouveau confinement. Par anticipation, l'autorité territoriale a donc souhaité mettre en place :

- Cellule téléphonique chargée de contacter quotidiennement les personnes recensées au travers des listings du CCAS comme des personnes en situation de fragilité
- Portage de courses et de médicaments à domicile
- Renforcement du dispositif de véhicule avec chauffeur pour les seniors
- Service de livraison à domicile des courses alimentaires du marché forain et établissement d'un protocole strict sur ledit marché
- Renforcement du dispositif d'accueil téléphonique en mairie
- Renforcement du protocole sanitaire dans les établissements recevant du public
- Distribution de masques à tous les enfants Bourgetins, en lien avec Karima MILOUDI
- Action de solidarité en lien avec le tissu associatif

La politique communale en faveur des Bourgetines et Bourgetins en matière de gestion de la crise du Covid-19 s'articule autour de trois dispositifs principaux : les mesures d'accompagnement de la population afin de limiter autant que possible les déplacements inutiles (I), les éléments de protection à travers notamment la dotation de matériels en faveur des administrés (II) et enfin la détection des cas positifs au sein du personnel communal, des partenaires municipaux ou de la population (III).

### **I – Mesures d'accompagnement de la population afin de limiter autant que possible les déplacements inutiles**

Tel qu'il est précisé en préambule, la Ville a très rapidement anticipé un potentiel confinement. Ce plan d'action a été conçu avec un pilotage des actions à destination des

Bourgetins par le Centre Communal d'Action Sociale. Ce plan communal a été activé dès l'entrée en confinement, le 30 octobre 2020 jusqu'au 14 décembre 2020.

Détails des actions et mesures mises en place par la municipalité :

La mise en place de la cellule téléphonique au sein même du CCAS a permis de prendre contact chaque jour avec les usagers qui se sont signalés comme personne vulnérable auprès du service. Au sein du CCAS, ce sont entre deux à trois personnes qui étaient mobilisées chaque jour afin de prendre des nouvelles des seniors Bourgetins, mais aussi et surtout, proposer des solutions en vue de réduire leurs déplacements, en réalisant des courses de premières nécessité ou le portage de médicaments. Cette ligne d'astreinte a également été activée 24 h/24 pour répondre aux différentes demandes en lien avec le contexte sanitaire, au total c'est un peu plus de 100 appels qui ont été recensés mais une large majorité n'avait pas de lien direct avec la crise sanitaire, demande de renseignements ou d'actes administratifs.

En plus du CCAS, d'autres services municipaux ont été vivement sollicités, tels que le service des Sports, de la DRH, de la Culture, Restauration et Jeunesse. Ces agents ont été pour la plupart impactés par la fermeture des ERP, suite aux décisions du Gouvernement et ont ainsi été fléchés pour renforcer les équipes au service des Bourgetins.

Sur la totalité de la période, ce sont 3 300 appels qui ont été réalisés par 18 agents, 7 j/7.

Nous ne disposons pas à cette heure du coût total du dispositif mais il sera communiqué prochainement par la DRH.

La direction de l'Action sociale nous indique que les usagers bénéficiaires de ces appels ont fait savoir leur très grande satisfaction sur la mobilisation des équipes municipales et le déploiement du plan Covid-19 de la municipalité.

En chiffres :

- 3 300 appels
- 75 personnes vulnérables dans le fichier CCAS
- 6 services municipaux mobilisés
- Astreinte 24 h/24 – 7 j/7
- 8 interventions pour la réalisation de courses de première nécessité, masques, absence de réponse téléphonique d'un usager.

## **II - Éléments de protection à travers notamment la dotation de matériels en faveur des administrés**

Dès septembre 2020, une campagne de distribution à grande échelle a été organisée à la demande de l'autorité territoriale. Cette campagne de distribution s'est déroulée sur plusieurs jours, en porte à porte par les élus de la majorité. Au total, ce sont 35 547 masques qui ont été distribués à l'ensemble des foyers Bourgetins, à hauteur de deux masques par personne et par foyer.

Pour les personnes absentes lors du passage des élus, des avis de passages étaient laissés sur place, un peu plus de 2 500 personnes sont venues ensuite récupérer leurs masques à l'Hôtel de Ville. Cette distribution annexe au sein de l'Hôtel de Ville a mobilisé trois agents (personnels

de l'accueil) sur les journées de septembre et d'octobre. Les Bourgetins étaient invités à récupérer leurs masques dans la salle du Conseil municipal aux horaires d'ouverture.

Distribution de masques à l'ensemble des foyers Bourgetins par les élus.

En chiffres :

- 35 547 masques distribués à l'ensemble des Bourgetins
- 2 masques par personne de + de 11 ans par foyer
- 2 532 personnes sont venues récupérer leurs masques à l'Hôtel de Ville, car absentes au moment du passage des élus.

Dans la continuité de la dynamique impulsée par l'autorité territoriale et conformément aux nouvelles recommandations du Conseil scientifique au sujet du port du masque pour les enfants à partir de 6 ans, il a été décidé d'organiser une nouvelle distribution à destination des enfants dans les écoles bourgetines. Une nouvelle fois encore, les élus ont été pleinement mobilisés dans cette distribution, qui a débuté le 2 novembre 2020 au matin.

### **III – Mise en place d'un dispositif de détection des cas positifs au sein du personnel communal, partenaires municipaux et de la population**

Une politique volontariste a été mise en œuvre au sein des services municipaux, effectivement, les agents qui le souhaitaient étaient en capacité de se faire tester grâce aux tests TROD PRESTO, tests rapides qui permettent de voir la présence d'anticorps dans le sang. Ces tests étaient réalisés par les services municipaux, fournis par la région Île-de-France.

En complément de ce dispositif, la Ville a conventionné avec un laboratoire d'analyse qui permettait aux agents de la Ville de se faire tester gratuitement.

Enfin, depuis novembre 2020, il a été mis en place un nouveau centre de dépistage Covid-19 par tests antigéniques. Initiative portée par la région Île-de-France en partenariat avec la Croix-Rouge, le laboratoire Biogyne et la société Juste à temps.

Le centre a ouvert ses portes au public à partir du 17 décembre 2020, initialement prévu sur le parvis de la Gare, il s'est finalement installé au centre Culturel André Malraux afin de réduire les coûts financiers pour la ville. Cela a permis d'éviter le financement d'une société de sécurité afin de surveiller les lieux, l'achat d'une borne Wifi et le déploiement d'une ligne pour l'arrivée électrique.

En chiffres :

- 2 218 personnes testées au centre de dépistage, dont seulement 92 se sont avérés cas positifs.

Soit en moyenne 50 personnes testées par jour, un pourcentage de 4,15 % personnes dépistées positives depuis le début de l'opération.

Notre centre est le premier en termes de fréquentation dans le département de la Seine-Saint-Denis.

Voilà pour la situation sanitaire que je voulais vous présenter en chiffre. Je peux laisser ce document à votre disposition.

Dernière information, puisque vous me donnez l'occasion de l'évoquer, avec le président du Conseil départemental nous avons essayé de placer Le Bourget comme étant une ville qui pouvait accueillir un centre de vaccination. Nous avons été choisis avec plusieurs autres villes pour ouvrir un centre de vaccination au 1<sup>er</sup> février.

Ensuite, vous avez entendu ce problème des doses arrivant en nombre insuffisant, ce qui a décidé l'État et la Préfecture à annuler l'ouverture de tous les centres de vaccination au 1<sup>er</sup> février. Avec le maire de Dugny, nous avons alerté le Préfet en indiquant qu'il était anormal que des villes comme Le Bourget, Dugny, le Blanc-Mesnil et Stains ne puissent pas disposer d'un centre de vaccination.

Une lettre a été envoyée aujourd'hui au préfet de la Seine-Saint-Denis. Nous attendons la réponse.

Avec le président du Conseil départemental, nous continuons à mettre la pression pour faire en sorte que le Bourget accueille un centre de vaccination. Il n'est pas normal que l'État annonce l'ouverture d'un centre de vaccination pour finalement revenir sur sa parole trois jours plus tard. Je pense que tout le monde peut être d'accord sur ce constat. S'agissant de sécurité et de crise sanitaire, je pense que l'État doit faire un effort. C'est le rôle des élus locaux. Comme vous avez été Maire du Bourget, vous avez également dû affronter cette crise en début d'année dernière, vous pouvez donc concéder que l'État ne tient pas toujours sa parole ou revient sur ses annonces.

En tout cas, les élus sont mobilisés sur cette opération pour faire en sorte que nous puissions ouvrir un vrai centre de vaccination au Bourget.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Bonsoir à toutes et à tous, je vous remercie, monsieur le Maire, des éléments communiqués.

J'ai juste une précision. J'ai assisté mardi en préfecture à une réunion du comité de pilotage départemental du volet santé du Plan de mobilisation des services de l'État en Seine-Saint-Denis, plan que le Premier ministre avait annoncé il y a quelques mois. Nous avons eu un très long débat sur cette question de la décrue du nombre de vaccins par rapport aux chiffres annoncés et sur les difficultés considérables que cela pose dans un certain nombre de communes.

Je comprends que le Préfet avait eu une optique relativement volontariste au départ, qu'il faut saluer, c'est-à-dire la volonté d'avoir 17 centres et d'aller au plus proche possible de chacun de nos concitoyens pour éviter un désert vaccinal et que l'accès aux soins soit trop difficile. Il semblerait que l'origine vienne du fait que Pfizer fait défaut sur une partie mais cela reste tout de même un mystère. L'ensemble des élus a demandé au Préfet et au directeur général de l'ARS de trouver des solutions pour faire que chacune des communes bénéficie d'un égal accès aux vaccins.

Ceci étant dit sans préjuger du problème plus global, qui est la production mondiale de vaccins. Ce vrai sujet interpelle tous les pays. Je crois qu'il faut se mobiliser tous ensemble pour essayer d'obtenir que l'État maintenant tienne la promesse positive et donnée à beaucoup de villes, dont la nôtre.

**M. HOPPE.-** Je vous remercie d'avoir pris le temps de faire ce point relativement précis sur ce qui a été accompli ces derniers mois et sur les chiffres. Personne ne nie évidemment que vous agissez. J'ai été Maire avant vous, cette crise mobilise les élus et je sais à quel point elle



prend du temps. Il me paraissait important que vous preniez le temps de faire un point sur le nombre et autres chiffres que vous avez annoncés.

En revanche, vous avez sans doute oublié un élément dans votre panorama, pourtant un peu long, puisque j'avais compris que, au moment du passage du couvre-feu à 18 heures, un protocole renforcé avait été mis en place dans les cantines scolaires. Vous n'avez pas évoqué la situation dans les écoles, les éventuelles mesures, notamment dans les cantines. Je sais que ce sujet n'est pas simple mais il semble qu'un protocole a été renforcé par les services de l'Éducation nationale. Pouvez-vous nous faire un point là-dessus ?

Par ailleurs, c'est non seulement une crise sanitaire mais également une crise économique et sociale. Certes, elle arrivera après mais la Ville a-t-elle déjà envisagé ou non des mesures d'accompagnement aux commerçants fermés ? Je pense aussi aux étudiants qui ont du mal à finir les mois et qui commencent à faire entendre leurs voix puisque cela fait des mois qu'ils n'ont plus cours. J'imagine que vous ferez des propositions le moment venu mais pouvez-vous déjà nous dire quelques mots de vos réflexions sur le sujet ?

**M. le MAIRE.-** Avec M. ALOUT, il a été porté à notre connaissance plusieurs dispositifs d'aide de la Chambre de Commerce et de la région Île-de-France pour aider les commerçants à affronter cette crise. Je ne peux pas trop vous en parler pour le moment mais nous nous inscrivons dans certains dispositifs qui vous seront bientôt proposés dans les prochains conseils.

S'il n'y a pas d'autres questions, vous avez le registre des Décisions, y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune.

### **Délibération n° 1 : Délégation au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales**

**M. le MAIRE.-** Lors de la séance du 24 septembre 2020, l'Assemblée délibérante de la Ville a approuvé la Délibération n° 62 relative à l'attribution au Maire d'une délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation est donnée pour la durée du mandat. L'article L.2122-22 du Code précité dresse une liste de matières pouvant être déléguées et, pour certaines de ces compétences, le Conseil municipal doit en fixer les conditions et limites dans lesquelles cette délégation est accordée.

C'est dans ce sens que le Préfet de la Seine-Saint-Denis, dans le cadre de son contrôle de légalité, a fait part d'observations par courrier en date du 25 novembre 2020 sur quatre paragraphes de la Délibération n° 62 du 24 septembre 2020.

Il convient donc de préciser :

- le paragraphe 3 relatif à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements,
- le paragraphe 16 concernant le montant des transactions avec les tiers qui ne peut être supérieur à 1 000 euros pour les communes de moins de 50 000 habitants,
- le paragraphe 22 quant à la délimitation du périmètre d'exercice du droit de priorité,
- le paragraphe 27 relatif au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, la transformation ou l'édification des biens municipaux.

Concernant la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, la circulaire interministérielle NOR-IOCB1015077C du 25 juin 2010 relative aux produits financiers offerts aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics précise l'ensemble des éléments attendus relatifs à la délégation des pouvoirs et recommande qu'une Délibération spécifique soit prise sur le seul domaine du recours à l'emprunt.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- d'abroger sa délibération n° 62 du 24 septembre 2020 relative à l'attribution au Maire d'une délégation en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
- de donner délégation au Maire dans les matières énumérées ci-dessous (je ne vous l'énumère pas)
- de préciser qu'en cas d'empêchement du Maire, sa suppléance sera assurée selon les modalités fixées par l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire par un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut d'adjoint, par un conseiller municipal désigné par le Conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du tableau,
- de préciser que, par arrêté, le Maire peut subdéléguer la signature aux agents publics visés à l'article L.2122-19 (le directeur général des services, les directeurs généraux adjoints des services, le directeur des services techniques, les responsables de services communaux) pour les compétences susmentionnées.

Avez-vous des observations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Une observation rapide et sans esprit caustique, vous rectifiez, dont acte, c'est la vie d'une Collectivité que le contrôle de la légalité fasse parfois des observations. Simplement, lorsque l'on se souvient des débats d'autres séances, vous voyez que cela arrive, parfois, il faut effectivement savoir rectifier.

Nous le ferons en le votant, sans esprit critique.

**M. le MAIRE.-** Comme je l'ai dit dès le départ, c'est la transparence. Là, c'est une transparence « forcée » mais nous indiquons clairement que le Préfet surveille de très près. Des informations que j'ai eues dès le début de cette mandature, le contrôle de la légalité surveille de bien plus près que lors des précédents mandats chacune des délibérations. Celle-ci comportait quatre ou cinq erreurs. Nous repassons donc cette Délibération mais, vous avez raison, il faut toujours écouter le contrôle de la légalité. C'est notre philosophie, nous nous en sommes même rendu compte lors de la Commission d'Appel d'Offres avant-hier.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

### **Délibération n° 2 : Débat d'Orientations Budgétaires 2021 – Budget Principal**

**M. le MAIRE.-** Nous vous présentons ce soir le Débat d'Orientations Budgétaires du Budget Primitif 2021, qui fixe les grandes orientations générales de la Municipalité pour cette nouvelle année budgétaire.

Au-delà de son cadre formel, à savoir une présentation au Conseil municipal dans les deux mois précédant l'examen du Budget Primitif, programmé le jeudi 11 février prochain, ce

document, qui se veut exhaustif et prospectif, nous permet de nous projeter sur les dépenses et les recettes, en fonctionnement comme en investissement.

Je ne reviens pas sur la présentation du contexte économique international, européen et national dans lequel s'inscrit l'adoption du Budget Primitif de la Commune afin de vous évoquer, de manière synthétique et exhaustive, son contenu.

### ***I/Une nouvelle méthode participative au titre de la construction du budget primitif 2021***

L'exercice budgétaire 2021 inaugure une nouvelle méthode de construction du budget, à savoir la mise en place de conférences budgétaires avec les membres de l'administration territoriale afin de cerner les besoins des services. Dans un second temps, les élus de secteurs ont été associés afin d'arbitrer et valider les propositions techniques proposées par l'administration territoriale.

Cette méthodologie de travail est efficiente puisqu'elle nous permet de proposer l'adoption du Budget Primitif dès le 11 février 2021 permettant ainsi aux élus comme aux services communaux de disposer des enveloppes budgétaires, en fonctionnement comme un investissement.

### ***II/Les éléments de cadrage du budget primitif 2021***

La construction du budget primitif 2021 prend en compte les principes directeurs suivants :

- Le maintien des taux communaux des impôts ménages, c'est-à-dire pas d'augmentation d'impôt ;
- La mise en place d'un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) qui permettra ainsi d'étaler les charges des opérations structurantes sur l'intégralité du mandat ;
- Un recours à l'emprunt optimisé afin de financer le programme d'investissement qui se veut légitimement ambitieux ;
- Une recherche systématique des demandes de subventions en fonctionnement comme en investissement auprès de nos partenaires institutionnels ;
- Le renforcement des effectifs de la police municipale ;
- Le renforcement de la propreté urbaine ;
- La mise en place d'une nouvelle structure (le Service Information Jeunesse – SIJ -) pour les jeunes bourgetins.

### ***III/Une évolution maîtrisée des dépenses de fonctionnement qui prend en compte la mise en place des politiques publiques de la sécurité, de la propreté urbaine, de l'événementiel***

Bien sûr, les dépenses de fonctionnement évoluent à la hausse (soit +14,7 % par référence au Compte Administratif 2020), soit une augmentation prévisionnelle de 1,2 million d'euros.

Outre que les dépenses de fonctionnement prennent en compte l'exhaustivité des besoins de fonctionnement des services municipaux, comme l'exige le principe de la sincérité budgétaire, elles intègrent également les engagements pris par la Municipalité de proposer aux Bourgetins des actions concrètes, efficaces et quotidiennes :

- Pour la sécurité publique :

Ainsi, la Mairie mobilise des dépenses du personnel pour le renfort des effectifs de la police municipale, soit 14 policiers municipaux armés au premier mars 2021, 4 agents ASVP / Vidéo opérateur, ainsi qu'un directeur de la sécurité publique et de la prévention.

Il s'agit, ainsi, d'un effort budgétaire supplémentaire de 470 000 euros par rapport au précédent exercice budgétaire 2020, effort budgétaire rendu nécessaire (et partagé par de nombreuses Municipalités) afin d'améliorer, préserver et optimiser la tranquillité publique de notre Ville.

Au-delà de la volonté de la Municipalité, l'augmentation des effectifs de la police municipale est encouragée par nos partenaires institutionnels, en particulier la Préfecture, dans le cadre de la co-construction de la sécurité publique avec la police nationale et la police municipale.

- Pour la propreté urbaine :

La Municipalité a décidé de mobiliser des moyens sans précédent (y compris à l'échelle de notre strate démographique) afin de rendre, au quotidien, la Ville propre sur l'ensemble de son territoire. Le cahier des charges du nouveau marché public de propreté urbaine qui sera opérationnel, à compter du lundi 1<sup>er</sup> février 2021 prévoit contractuellement une augmentation qualitative et quantitative des prestations en la matière.

Ainsi, le montant contractuel forfaitaire du marché est valorisé à hauteur de 1 563 607,16 euros TTC.

- Pour l'événementiel :

La Municipalité a décidé de mobiliser un budget dédié à des événements au profit des Bourgetins. Certes, si les incertitudes sanitaires liées à la Covid-19 questionnent notre capacité à proposer ces événements, il nous semble utile et cohérent de proposer des événements qui nous rassemblent.

Le succès de la parade de Noël nous conforte dans la mise en œuvre d'une politique événementielle qui sera ponctuée, tout le long de l'année par les Vœux à la Jeunesse, la Fête de Pâques, le Printemps de la Jeunesse, la Fête de la Ville, le Village d'été, le Forum des Associations, la fête d'Halloween, Les Foulées de l'Aéroport, le Village d'Hiver.

Le Repas des Anciens et le Printemps des Seniors sont pris en compte dans le budget à voter pour le CCAS. Vous ne les retrouverez donc pas dans le budget événementiel.

C'est pourquoi une enveloppe budgétaire de 250 000 euros est mobilisée au titre de l'exercice budgétaire 2021.

Plus généralement, les charges à caractère général de la Ville sont maintenues aux mêmes montants que l'exercice 2020 tout en étant exhaustives afin de nous préserver des écueils budgétaires de l'année 2020, en particulier la non-prise en compte du montant des locations immobilières.

Comme indiqué lors de la présentation des décisions budgétaires modificatives, le principe de la sincérité budgétaire reste un principe intangible dans la présentation des documents budgétaires.

Nous ne revenons pas sur les dépenses du personnel, qui prennent en compte, outre l'augmentation des effectifs de la police municipale, la création d'un poste budgétaire supplémentaire au service logistique, le remplacement des agents en mobilité externe si les besoins de l'administration territoriale le justifient, le Glissement Vieillessement et Technicité (GVT) comme variable d'évolution des charges du personnel, notre politique active des avancements de grade, l'optimisation de notre politique sociale.

#### ***IV/Les recettes de fonctionnement***

##### **Le produit de la fiscalité :**

Le maintien des taux communaux des impôts ménage afin de préserver le pouvoir d'achat des Bourgetins.

La suppression de la Taxe d'Habitation (TH) pour les ménages se poursuit et s'achèvera en 2023. Elle a débuté en 2020 avec la suppression de cet impôt pour 80 % des contribuables. Pour les 20 % restants, cette suppression s'effectuera à horizon 2023 en fonction de leur niveau de ressources.

En 2021, la commune devrait percevoir le même montant de recette qu'en 2021, à savoir 6 055 203 euros étant précisé que la Municipalité fait le choix de maintenir les taux communaux des impôts ménages, à savoir 18,61 % pour la Taxe Foncière Bâti et 19,04 % pour la Taxe Foncière Non Bâti.

Dans l'attente de la notification des bases définitives, l'estimation du produit fiscal prend en compte un coefficient de revalorisation de 0,2 %.

La mise en place de la majoration de la Taxe d'Aménagement comme outil de fiscalité de financement des équipements publics

Ce sera une nouveauté pour l'année 2022.

La Municipalité fait le choix de proposer, au titre de l'exercice 2022, une majoration du taux communal de la Taxe d'Aménagement afin de faire contribuer les futurs promoteurs immobiliers qui construiront au Bourget aux financements des équipements publics.

La majoration du taux doit être justifiée et calculée en fonction du besoin supplémentaire d'équipements dans les zones à urbaniser ou les zones urbaines à densifier.

À ma demande, un comité de pilotage a été mis en place afin d'identifier les zones éligibles à la majoration, corrélée à une projection budgétaire. Nous reviendrons courant 2021 sur le point d'étape de cet important travail fiscal.

Le taux actuel, applicable à l'ensemble du territoire, est de 5 %, ce qui correspond au minimum légal.

Une Délibération au Conseil municipal vous sera proposée en ce sens courant l'année 2021 en vue de son application effective au premier janvier 2022.

##### **Les compensations fiscales**

Elles ne nous sont pas encore notifiées. Par principe de précaution budgétaire, il vous est proposé de reconduire le montant de 2020, soit 380 000 euros.

##### **Les reversements de la Métropole du Grand Paris et de l'EPT Paris Terre d'Envol**

Il s'agit du deuxième poste de recettes de fonctionnement, soit un total de 5 512 700 euros (5 473 700 euros pour l'attribution de compensation de la Métropole du Grand Paris et 39 000 euros pour le remboursement des salaires du personnel mis à disposition à l'EPT).

#### Les autres dotations

On vous propose une prévision budgétaire :

- de 1 264 200 euros correspondant aux participations de la CAF et du Conseil départemental ;
- de 728 200 euros au titre des participations des usagers aux différents services municipaux ;
- 635 000 euros au titre des droits de mutation, de la taxe sur l'électricité et de la Taxe Locale Extérieure ;
- 95 000 euros au titre des revenus des immeubles ;
- 36 000 euros en atténuation de charges au titre des remboursements des arrêts des agents par la SOFAXIS, notre assurance garantie statutaire.

#### ***V/Des dépenses d'investissement qui s'inscrivent dans la mise en place d'un Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI)***

Le programme des investissements, au titre de l'exercice 2021 et des exercices budgétaires suivants, est ambitieux. Le plan de charge sera conséquent, la volonté de la Municipalité étant de concentrer les efforts d'investissement sur les exercices budgétaires 2021 et 2022.

Nous connaissons les contraintes techniques, juridiques et budgétaires liées à ce plan de charge mais nous savons compter sur la mobilisation de l'équipe municipale, de l'administration territoriale et de nos partenaires pour atteindre ces objectifs.

C'est pourquoi nous vous proposons de manière prospective de :

- Consolider les investissements liés à la réalisation des équipements publics dans le cadre de la ZAC du Cluster des Médias : les travaux de reconstruction du Groupe Scolaire Jean Jaurès dont le montant global, sur deux exercices budgétaires, est de 16 409 000 euros, compensé par une recette de la Solidéo de 13 127 000 euros, soit une charge nette communale de 3 282 000 euros ;
- Consolider les études préalables aux travaux de la reconstruction de la piscine municipale, hors financement Solidéo, pour un montant de 2 500 000 euros (données de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage – AMO) ;
- De déménager le poste actuel de la police municipale dans les locaux de l'ex-Crèche départementale pour une enveloppe prévisionnelle de 720 000 euros ;
- De rénover la rue du Président Wilson pour une enveloppe prévisionnelle de 701 000 euros, une fois les travaux des réseaux d'assainissement à la charge de l'EPT réalisés ;
- De réaménager les locaux de l'association du CECB pour une enveloppe prévisionnelle de 675 000 euros ;

- De réaménager le square du Général de Gaulle, pour une enveloppe prévisionnelle de 500 000 euros ;
- D'aménager le parvis de l'Hôtel de Ville pour une enveloppe prévisionnelle de 700 000 euros ;
- De végétaliser la cour de l'École Maternelle Saint-Exupéry pour une enveloppe prévisionnelle de 384 000 euros ;
- D'aménager la future Maison de Santé Pluridisciplinaire pour une enveloppe prévisionnelle de 200 000 euros.

soit un plan de charge, hors opérations Solidéo, de 6 380 000 euros.

Un patrimoine immobilier vieillissant générant 4 000 000 euros d'investissement sur le mandat

Concernant l'entretien courant du patrimoine immobilier de la commune, il est évalué à hauteur de 4 000 000 euros. Ce pôle de dépense sera reconsidéré et priorisé dès réception du livrable de la société d'audit du patrimoine immobilier. Il s'inscrira dans le cadre du Plan Prévisionnel d'Investissement (PPI) sur les exercices budgétaires 2021 à 2026.

Les restes à réaliser des travaux de l'Hôtel de Ville qui pèsent sur nos dépenses d'investissement en 2021

Malheureusement, et nous le regrettons, les restes à réaliser au titre des travaux de l'Hôtel de Ville représentent 2 100 000 euros majorés des honoraires de la maîtrise d'œuvre (architecte) pour 561 000 euros soit 2 661 000 euros à intégrer dans le budget 2021.

Nous attirons donc votre attention que le montant du solde des travaux de l'Hôtel de Ville représente, à lui seul, plus de 40 % du volume prévisionnel des investissements nouveaux souhaités par la Municipalité.

À la différence de la construction du Budget Primitif qui avait inscrit 800 000 euros, nous inscrivons l'exhaustivité des dépenses au titre de cette opération, toujours dans le strict respect du principe de la sincérité budgétaire.

**VI/Un principe de précaution budgétaire au titre des recettes d'investissement**

Les recettes propres :

Elles représentent une enveloppe prévisionnelle de 1 105 000 euros. Par principe de précaution budgétaire, la Municipalité fait le choix de ne pas inscrire de recettes prévisionnelles au titre des amendes de police.

Les subventions d'équipement :

La Municipalité pose le principe suivant : toute opération doit faire l'objet de recherche de subventions en fonctionnement comme en investissement.

Ainsi, l'ensemble des dossiers de demandes de subvention sont en cours de construction en vue de leur présentation à la Préfecture, la région Ile-de-France, au département de Seine-Saint-Denis notamment.

Pour l'heure, seule la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) nous a été notifiée à hauteur de 297 000 euros. Ce montant est ainsi reporté au Budget Primitif 2021.

Bien entendu, il sera valorisé les participations de la Solidéo dans le cadre de la réalisation de la reconstruction du groupe scolaire Jean Jaurès.

Voilà les grandes lignes que je tenais à apporter pour l'ouverture de ce Débat d'Orientations Budgétaires. Je vous remercie de votre attention et j'ouvre le débat en vue de son adoption.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Nous aurons l'occasion dans quelques jours de traiter du Budget Primitif dans son intégralité. Je limiterai donc mon propos de ce soir au cadrage financier que vous proposez et tel que nous avons pu l'examiner ensemble en Commission des Finances.

D'abord, nous vous remercions des éléments que vous nous communiquez.

Ensuite, nous devons faire un premier constat qui concerne l'exécution du budget de l'année dernière. Même si nous avons vu lors des Décisions Modificatives que les dépenses de personnel ont augmenté depuis votre élection, il reste un excédent substantiel. Bien que les investissements étaient programmés, je pense à l'Hôtel de Ville, cet excédent de 1 400 000 € permet de couper court si besoin à un certain nombre de commentaires que nous avons parfois entendus. Cet excédent de 1 400 000 € montre qu'il y a quand même un certain nombre de moyens budgétaires. Je crois d'ailleurs que vous l'avez vous-même exprimé à votre façon lors du dernier Conseil municipal.

Premier point, je me félicite donc qu'il y ait 1,4 M€d'excédent dans l'exécution financière de 2020.

Deuxième point, vous l'avez vous-même évoqué tout à l'heure, s'agissant des dépenses de fonctionnement, je veux pointer une inquiétude. 14,7 % d'augmentation, c'est considérable. Chacun sait que la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement vient alimenter l'investissement et participe de l'équilibre budgétaire. De ce point de vue, l'augmentation de 14,7 % est un élément de préoccupation. Nous pouvons comprendre, il y a forcément des justifications et vous en avez donné un certain nombre mais c'est un point majeur.

La propreté avec 500 000 €d'augmentation, c'est 45 % de coût supplémentaire. Sur cinq ans, cela signifie qu'il faudra financer cet effort budgétaire à hauteur de 2,5 M€

S'agissant du chapitre 012 qui regroupe les dépenses de personnel, l'augmentation est considérable, 1 200 000 € soit autour de 9 %. C'est là aussi quelque chose qu'il faudra assumer non pas sur cinq ans mais sur toute la durée pendant laquelle les personnes recrutées resteront dans la collectivité. Ces 9 % d'augmentation pèseront sur la capacité de la Collectivité à faire d'autres choix budgétaires. Je veux juste pointer cet élément d'inquiétude.

Sur le 1,2 M€d'augmentation, il y a certes environ 500 000 €, un peu moins, imputables aux choix qui ont été faits sur la Police municipale. C'est une augmentation des moyens pour la sécurité, élément utile mais cela signifie 700 000 €d'augmentation des dépenses de personnel sur d'autres postes qui s'ajoutent pour former ce montant.

Nous avons attentivement lu la note présentée et nous avons trouvé la notion suivante « *la maîtrise du budget RH constitue un enjeu important de la préparation budgétaire* ». Si 9 % d'augmentation, c'est un enjeu important, effectivement c'est un euphémisme et on peut considérer que le challenge n'a pas été tenu sur ce point.

De nouveaux recrutements sont sans doute intervenus pour expliquer ces 700 000 € supplémentaires, ce ne sont pas simplement des départs et des arrivées.



La conséquence immédiate de l'augmentation des dépenses de fonctionnement est de réduire l'autofinancement. En fait, on consomme beaucoup plus de recettes de fonctionnement et on a moins de capacités à financer l'investissement.

Dans le tableau que vous nous avez remis en Commission des Finances, on trouve un virement à la section d'investissement (= recettes de fonctionnement - dépenses de fonctionnement) prévu à zéro. Cela signifierait qu'il ne resterait plus que les recettes propres d'investissement, notamment les dotations aux amortissements pour faire de l'autofinancement. Il n'y aurait plus d'autofinancement dégagé par les dépenses et de recettes de fonctionnement. C'est un point d'alarme.

Je pointe cet élément qui posera demain un certain nombre de difficultés.

Nous aurons sans doute l'occasion au moment du budget de reparler de l'investissement, vous avez évoqué un certain nombre de points.

S'agissant des écoles Jean Jaurès, je voulais simplement dire qu'il y a un écart cette année entre le versement de la subvention SOLIDÉO et la réalité de la dépense de plus de 3 M€ mais nous aurons un remboursement de la TVA. Il est vrai que cette marge notable interviendra, donc les 3,3 M€ sont appelés à se réduire.

Cela reste une excellente opération puisque nous avons tout de même une école financée à 97 %, ce qui n'existe pas par ailleurs. C'est un élément majeur.

Je termine avec une interrogation forte s'agissant de l'emprunt. Si je me fie au tableau que vous avez remis en Commission des Finances, l'emprunt se situerait à 14,5 M€. Si ce chiffre est le bon, c'est un élément d'alarme puisque ce serait 90 % d'augmentation de la dette en une seule année. Il y a peut-être une erreur mais je voulais confirmation parce que, même si les taux sont bas, ce serait un réel élément de fragilité pour demain.

**M. le MAIRE.**- Je vous remercie de votre intervention, plusieurs éléments de réponse.

Premièrement, il est vrai que vous avez laissé un excédent de 1,5 M€ environ en investissement. Cela traduit finalement ce qu'il s'est passé les années précédentes, c'est-à-dire que vous n'avez pas beaucoup investi. Or, l'idée est de savoir si on investit pour le cadre de vie ou pas et pour changer la physionomie de la Ville ou pas. Si c'est pour avoir un excédent sans qu'il contribue à la qualité de vie des Bourgetins, je n'en vois pas l'intérêt.

L'idée est donc d'investir pour améliorer le cadre de vie, changer Le Bourget, attirer de nouvelles populations, prouver que cette Ville peut être agréable. Tout cela a un coût et c'est de l'investissement.

Deuxième élément de réponse sur les dépenses de fonctionnement, j'ai souvenir que vous aviez proposé une police municipale 7 j/7, ce qui nécessite du personnel en plus, donc du fonctionnement en plus. Comment le financez-vous ? Vous vous seriez retrouvé dans la même situation. C'est une augmentation maîtrisée.

J'en reviens à mon premier propos, améliorer le cadre de vie des Bourgetins, proposer une Ville globalement plus propre, c'est du fonctionnement, cela passe par un marché.

S'agissant du marché de la propreté, une Commission a eu lieu, M. DURAND n'était d'ailleurs pas présent. Trois candidatures ont été présentées : De Richebourg, Suez, Nicollin. Le

prestataire sortant proposait l'offre la plus chère (1,9 M€). Celui que nous avons sélectionné, Nicollin, nous a proposé une prestation moins chère (1,5 M€).

J'en reviens à mon propos d'origine : investir pour le cadre de vie des Bourgetins a un coût mais il est maîtrisé.

Vous nous dites, et c'est vrai, que notre autofinancement est assez faible (450 000 €). Je tiens à préciser, parce que l'on n'est pas toujours bien informé de ces situations, que, lorsque l'on arrive à un autofinancement de 150 000 €, on est signalé à la Chambre Régionale des Comptes. Nous n'en sommes pas loin. Et cela, c'est l'héritage.

Maintenant, vous vous inquiétez pour les années suivantes mais nous proposons aussi plusieurs solutions. Il faut rénover le patrimoine communal. Quand j'ai fait le tour des services, je me suis rendu compte de la vétusté de certains locaux. Il faudra bien les rénover, ne serait-ce que par respect des usagers que nous recevons et du personnel.

Concernant les écoles, je parle sous le contrôle de Karima MILOUDI mais j'ai rarement vu certaines écoles dans un état aussi délabré, avec des demandes de rénovation faites depuis des années. Tout cela a un coût.

Quelles ressources financières pouvons-nous avoir ?

J'aimerais vous entendre sur le sujet car je suis étonné que jamais on n'ait eu cette idée. Avec les Jeux Olympiques, l'aéroport et le Grand Paris, nous attirons beaucoup de promoteurs. Mon bureau est sans cesse sollicité pour des rencontres. Or, nous avons là une manne à travailler avec la taxe d'aménagement. Pourquoi est-elle à 5 % ? Le maximum est à 20 %. Que pourrions-nous financer avec la taxe d'aménagement ? Des équipements sportifs, des écoles.

Vous dites que les prochains exercices budgétaires seront très contraints mais nous avons aussi des pistes pour avoir des recettes nouvelles.

Pour en revenir à l'emprunt, nous avons revu le programme d'investissement. L'emprunt sera non pas de 14 millions, vous allez vite vous en rendre compte, mais à hauteur de 8 M€

Toutefois, c'est un choix que nous assumons parce que, comme indiqué dans la note qui vous a été présentée et celle que j'ai lue, je veux garantir et concentrer tous les investissements qui changeront le cadre de vie des Bourgetins sur deux ans. Les opérations que je propose (parvis de l'Hôtel de Ville, création d'un véritable pôle de santé, rénovation du square) feront que, d'ici un ou deux ans, les Bourgetins verront un cadre de vie amélioré.

Tout cela a un prix et nous concentrons ces investissements sur deux ans. Il nous restera environ trois ans et demi pour alléger nos investissements et revenir à la normale.

Ce sont les éléments de réponse que je souhaitais vous apporter. Encore une fois, j'aimerais savoir comment vous comptiez financer la police municipale 7 j/7 en fonctionnement, comme vous l'aviez proposé dans votre programme. Inévitablement, cela aurait augmenté les dépenses de fonctionnement.

**M. CAPO-CANELLAS.-** D'abord, je salue un certain retour à la raison s'agissant de l'emprunt. Même si les 8 M€ ne sont pas neutres, c'est très loin des montants antérieurs. C'est toujours mieux que les 14 M€ jusque-là indiqués dans le tableau qui nous a été remis.

Ensuite, s'agissant de l'excédent, je ne parle non pas de l'excédent d'investissement mais de l'excédent possiblement ré-injectable dans le budget. Vous avez 1,4 M€ au départ, issus du

résultat global de clôture. Quand on regarde les deux sections d'investissement et de fonctionnement exécutées l'année dernière, il reste 1,4 M€ que vous pouvez utiliser cette année et qui reviennent en recettes. Je ne parlais pas du tout d'investissement.

Concernant l'investissement dans le passé, vous faites une erreur. Nous avons beaucoup réaugmenté l'investissement ces dernières années. D'ailleurs, vous l'indiquez vous-même dans la note qui nous a été fournie.

Nous avons effectivement prévu une police municipale étendue au dimanche mais vous allez beaucoup plus loin dans vos annonces en termes de recrutement et dans le coût.

Néanmoins, non seulement je pointais cet élément, dont j'ai dit clairement qu'il était positif, mais j'ai aussi souligné les +700 000 € de dépenses de personnel. C'est juste un signal de dérive majeur qu'il faut indiquer.

Enfin, s'agissant de l'autofinancement, vous dites que cela vient de l'héritage mais, non, puisque vous avez hérité à l'époque d'une structure budgétaire avec un autofinancement bien plus important, que nous avons reconstitué et sur lequel nous veillions comme sur la prune de nos yeux. En effet, qui dit autofinancement, dit marges de dépense en investissement. C'est votre projet, si vous voulez investir plus, il faut veiller à l'autofinancement.

Pourtant, vous faites le contraire en réduisant à zéro l'autofinancement réel issu de la section de fonctionnement. C'est un élément que je maintiens comme étant une difficulté pour demain.

Ce n'est donc pas du tout l'héritage puisque l'autofinancement était beaucoup plus important. C'est le résultat de vos choix.

Cela dit, nous ne tomberons pas d'accord ce soir, je ne polémiquerai pas au-delà de tout cela.

**M. le MAIRE.-** Je maintiens qu'il n'y a pas eu beaucoup d'investissements et qu'il y a surtout eu des cessions de patrimoine. C'est quelque chose que vous avez omis. On a vendu des terrains qui nous ont aidés mais ce n'est pas une bonne gestion. C'est une opportunité qui s'est présentée de vendre pour renflouer les caisses, notamment pour l'Hôtel de Ville.

C'est quelque chose que nous avons également en tête. La personne qui nous préoccupe, juste à côté de la quincaillerie, nous ne l'incluons ni là ni en prévision. En effet, nous ne voulons pas réitérer cette erreur de prévoir une vente et un emprunt à côté pour le cas où la vente ne se ferait pas, ce qui est finalement arrivé. Nous préférons rester neutres là-dessus. J'espère que cette opération aboutira à la vente de cette parcelle qui nous intéresse cette année, avec une somme qui rentrera dans les caisses et assainira la situation.

Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Vous dites d'un côté que, céder du foncier, ce n'est pas bien et, de l'autre côté, que vous êtes prêt à le faire.

**M. le MAIRE.-** Si vous l'avez compris de cette manière, dont acte.

Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : 8 voix contre de M. HOPPE, Mme RIOU, M. CAPO-CANELLAS (portant pouvoir de Mme FRISON-BRUNO), Mme NARBONNAIS, Mme ROUÉ et M. DURAND (portant pouvoir de M. MAGAMOOTOO).*

**Délibération n° 3 : Avenant n° 3 au marché négocié n° 2015/21 – Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature**

**M. DA COSTA.-** La commune du Bourget externalise depuis plusieurs années les prestations de nettoyage des voies et espaces publics afin d'avoir recours à un prestataire de service spécialisé dans le domaine de la propreté urbaine et ainsi permettre le maintien en constant état de propreté et de salubrité l'ensemble de la voirie, des places publiques et leurs dépendances situées sur son territoire.

C'est ainsi que le marché négocié n° 2015/21 (suite à un appel d'offres ouvert déclaré infructueux, en raison d'offres irrégulières et inacceptables déposées) a été notifié en date du 30 octobre 2015 à la société SITA Ile-de-France, devenue société SUEZ par changement de dénomination sociale.

Le marché comprend des prestations régulières de nettoyage réglées au forfait et dont le montant forfaitaire annuel tel que contractualisé au marché initial est de 867 621,00 euros hors taxe, soit 977 806,60 euros toutes taxes comprises, et concerne les prestations énumérées.

Il comprend également des prestations de nettoyage dites « exceptionnelles » sur bons de commande, sans montant minimum et sans montant maximum, conformément aux prix contenus au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU), en application de l'article 77 du Code des marchés publics abrogé, qui concerne encore une série de prestations que vous avez sous les yeux.

Il a été conclu pour une durée de cinq ans à compter de la réception par accusé de réception postal de la notification du marché par le titulaire et sa date d'échéance est fixée au 30 octobre 2020.

Par Délibération n° 82 du Conseil municipal en date du 24 septembre 2020, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 1 actant :

- d'une part, la prorogation de la durée du marché de deux mois pour permettre la refonte du besoin et la relance du marché dans des conditions effectives de mise en concurrence,
- d'autre part, le renforcement des prestations régulières de nettoyage et particulièrement le balayage mécanique accompagné des voies,
- enfin, le retrait de la ligne « opérations coup de propre » de la prestation régulière de nettoyage, au sein de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et les modifications rédactionnelles du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) en découlant.

Par Délibération n° 112 du Conseil municipal en date du 17 décembre 2020, le Maire a été autorisé à signer l'avenant n° 2 actant :

- la prorogation de la durée du marché de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 afin de permettre l'attribution du marché lancé par la nouvelle équipe municipale (sous la forme d'un appel d'offres ouvert) au mois de novembre 2020, dans des conditions effectives de

mise en concurrence et de respect des délais de procédure de notification et de transmission au titre du contrôle de légalité.

La prorogation a également eu pour objet de garantir la continuité des prestations de nettoyage des voies et espaces publics et la salubrité publique de l'espace urbain sur le territoire dans le cas où la procédure d'adjudication en cours de publication doit être déclarée infructueuse, soit en raison d'offres irrégulières et inacceptables déposées soit en raison d'absence d'offre.

Un avenant n° 3 est rendu nécessaire au marché susvisé afin de réduire le délai de prorogation issu de l'avenant n° 2 à un mois, soit du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2021, et permettre la notification du marché lancé par la nouvelle équipe municipale (sous la forme d'un appel d'offres ouvert) dès le 1<sup>er</sup> février 2021, dans le respect des délais de procédure de notification.

Il est précisé que les montants du marché demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser et que ledit avenant n'induit aucune incidence financière. Par ailleurs, le présent avenant ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché n° 2015-21 ayant pour objet des « prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes » avec la société SUEZ RV Ile-de-France SAS, dont le siège social est situé 19 rue Emile Duclaux – CS 10001 à Suresnes (92268),
- **de dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2021.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ?

**M. DURAND.-** Une mise au point Monsieur le Maire, je n'étais pas absent à la CAO précédente, j'étais excusé. C'est différent, j'avais envoyé un mail pour excuser mon absence.

Autre point, bien entendu, entre autres sujets, celui-ci m'intéresse. J'ai bien écouté M. DA COSTA. Ce n'est pas lui que j'interpelle mais c'est un peu du faire et du défaire. J'entends par là que l'on fait un avenant n° 1, un avenant n° 2 pour prolonger de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier et, maintenant, un avenant n° 3 pour passer l'avenant n° 2 de trois mois à un mois. En tant que négociateur, il y a des petites choses que je ne saisis pas. Cependant, je ne vais pas aller plus loin, je le ferai peut-être pour la Délibération suivante.

Nous tenons quant à nous à saluer le professionnalisme, le sérieux et l'efficacité des prestations réalisées dans notre Ville par la société Suez. Nous regrettons que, par vos méthodes, par vos Décisions l'emporte-pièce, vous donniez à notre Ville une réputation qui commence à dépasser le cadre de la ville du Bourget.

Si nous votons pour cette Délibération ce soir, c'est non pas pour cautionner vos façons de travailler ou vos méthodes mais pour clore positivement un partenariat de cinq ans entre la Ville et un prestataire.

**M. le MAIRE.-** Plusieurs éléments de réponse.

Déjà, ce n'est pas clore un partenariat de cinq ans. Nous étions en marché avec Suez depuis 2010. Les dates ont également un sens.

Ensuite, je ne polémiquerai pas sur ce sujet mais, à moins que vous ne retrouviez votre mail, auquel cas je suis preneur, je vous confirme que vous avez indiqué votre absence par un appel téléphonique et non pas par un mail.

Puisque nous sommes dans une Assemblée, qu'il y a un PV et que tout est gravé dans le marbre, j'aimerais savoir de quelle réputation vous parlez.

Pour en revenir à votre interrogation quant à faire, défaire les avenants, faut-il que je vous rappelle les avenants 5, 6, 7 et 8 que nous avons dû passer au précédent Conseil municipal sur plusieurs marchés arrivés à échéance en 2019 et qu'il a fallu renouveler ?

Nous avons simplement passé un avenant le temps de préparer le marché avec des clauses que nous jugeons plus sévères pour les entreprises afin qu'elles mènent à bien les missions que nous leur avons confiées. Le temps de préparer un marché de prestation, il faut bien que la prestation avec la société habituelle se poursuive, ce qui est la définition d'un avenant. Je ne vois pas où sont vos interrogations.

Nous avons travaillé ce marché avec des clauses qui, à mon sens, bénéficieront à la Ville. Vous n'avez pas participé à la CAO, nous avons choisi une entreprise qui n'est pas celle qui nous a proposé la prestation la plus chère.

Enfin, je salue avec vous le travail de Suez qui a œuvré ici pendant plus de 10 ans. Nous passons via un nouveau marché avec un nouveau prestataire, qui a plutôt bonne presse dans les deux autres villes où il officie déjà (Blanc-Mesnil, Aulnay-sous-Bois).

**M. DA COSTA.-** Je ne crois pas qu'il s'agisse de faire et défaire, c'est simplement une question de prudence. Comme évoqué dans la Délibération, il s'agissait de pallier un manquement si toutefois une offre s'avérait infructueuse.

**M. DURAND.-** Vous êtes quelqu'un de très fin dans la prise de parole, monsieur le Maire. Je n'aurais pas fait ce genre d'intervention si vous aviez écrit ce que vous avez dit. Vous avez salué verbalement le travail et donc à travers vous c'est la Ville qui remercie un prestataire, vous ne l'avez pas fait par écrit. Je mets le point sur fait que nous saluons le professionnalisme et l'efficacité. Vous me demandez ce que je veux dire par l'image de la Ville mais vous venez d'aller dans mon sens : vous remerciez et félicitez le prestataire précédent. C'est tout ce que je demande. Je ne parle pas des autres prestataires.

Vous avez donc la faculté d'attaquer et de revenir en fin d'intervention pour dire l'inverse avec une facilité désopilante. C'est très fort, vous avez dû être coaché à un moment donné puisque je ne me souviens pas de cela il y a quelques années en arrière.

Cependant, entendez que nous votons pour cette Délibération, ce qui est le principal, non pas par rapport à votre façon de travailler mais pour clore positivement un partenariat de cinq ou dix ans, peu importe, entre la ville du Bourget et un prestataire. C'est l'image de la Ville à travers vous aujourd'hui qui doit être d'un certain niveau et non pas en dessous.

**M. DUPUIS.-** Je tenais à prendre la parole. Même si je ne suis pas élu de la propreté, j'ai participé à la CAO.

Déjà, je remercie les employés municipaux pour le travail de grande qualité qu'ils ont fourni.

Ensuite, je souhaite m'adresser à M. DURAND puisque c'est lui qui devait être présent à cette Commission. C'est un peu dommage de ne pas pouvoir être présent sans suppléant, il me semble pourtant qu'il était possible d'être remplacé. Vous qui indiquez depuis le début du mandat de faire attention à cette mauvaise gestion que Monsieur le Maire pourrait avoir et tout ce qui s'ensuit, être indirectement le grand sauveur indispensable de la propreté et des autres sujets.

Je pense que le sujet de la propreté est très important au niveau du budget, il faut s'y consacrer au regard de son importance dans la vie quotidienne des Bourgetins. Cela ne semble pas être votre cas puisque vous étiez absent.

Votre connaissance sur le sujet aurait pu être bénéfique, quoique, en regardant le résultat des années précédentes, je ne pense pas que nous ayons raté grand-chose des réflexions ou autres que vous auriez pu faire, surtout négatives. Nous constatons encore ce soir la manière dont vous vous exprimez contre Monsieur le Maire, ce qui n'est pas forcément le cas quand M. CAPO CANELLAS et M. HOPPE, entre autres, prennent la parole.

Il aurait été un peu mieux de vous baser sur une communication plus participative et communicative plutôt que de vous baser sur l'inefficacité et le dénigrement à tout va. Cela démontre aussi aux Bourgetins que, finalement, vos réflexions ne servent pas à grand-chose.

Sans ricaner, vous n'êtes pas voyant sur les réseaux, vous n'avez jamais vraiment brillé pour la propreté au Bourget, c'est juste du paraître. En fait, votre absence fait plutôt briller, en nous dispensant de vos interventions inutiles et surtout pleines de rancœur, nous pouvons servir les Bourgetins dans de meilleures conditions. Monsieur le Maire peut au moins le faire.

Oui, c'est Monsieur le Maire et M. DA COSTA élu à la propreté, qui brillent pour le Bourget, surtout avec l'équipe en place. Comme vous l'avez signé « *comme quoi tout arrive comme dit l'autre, il n'y a qu'à demander* ». Les Bourgetins ont demandé, ils nous ont demandé car, oui, Le Bourget c'est vous.

**M. DURAND.-** Que voulez-vous que je réponde à M. DUPUIS ? Rien, je ne lui parlerai pas.

En revanche, je vous cite, monsieur le Maire, « *n'essayez pas de nous diviser* », je l'invite à ne pas également citer M. CAPO CANELLAS ou M. HOPPE par rapport à moi ou à un autre, nous sommes un groupe. Or, dans un groupe, chacun apporte ses propres caractéristiques et ses façons d'aborder les choses.

Pour le reste, qu'il reste avec ses certitudes, cela ne me touche pas du tout.

**M. DUPUIS.-** Ce n'était pas du tout fait pour vous toucher. Dans la famille, chacun fait ce qu'il veut, je suis M. DUPUIS, vous êtes M. DURAND, laissez les autres personnes qui ne sont pas ici de côté, je ne pense pas qu'il y ait de la famille ici. En tout cas, passer à autre chose est beaucoup mieux mais, surtout, restez chez vous quand il y a des Conseils, je pense que ce serait beaucoup mieux. (*Des applaudissements.*)

**M. le MAIRE.-** Une dernière intervention sur la propreté, monsieur DURAND, quand on octroie le marché à une entreprise, cela se fait non pas sur une réputation mais sur la qualité de la prestation, ses propositions en termes de matériels, de personnels et de prix. Il s'avère que, après examen des plis, les services nous ont dit d'emblée que Nicollin proposait le meilleur rapport qualité/prix. Ce n'est donc pas par rapport à une réputation, c'est le fruit d'un travail effectué par

l'administration, qui nous a indiqué que c'était la meilleure proposition, ce que nous avons abondé.

**Mme ROUÉ.-** Vous faites allusion au personnel mais, comme vous devez le savoir, ce sera le même puisqu'il y a une obligation de reprise du personnel. Ce sera peut-être une façon différente de manager mais ce sera le même.

**M. CAPO-CANELLAS.-** Je ne crois pas me tromper en disant que la Commission d'Appel d'Offres dont nous parlons a eu lieu pendant les fêtes. On peut reprocher à tel ou tel de ne pas avoir été présent mais on peut aussi comprendre qu'il y a des périodes où l'on est moins disponible. Je trouve étonnant que l'on reproche à notre collègue, M. DURAND, de ne pas avoir été présent. L'opposition n'a qu'un siège, il peut arriver que l'on ne soit pas disponible.

Qu'il y ait des débats, d'accord, je regrette toutefois que l'on demande à un élu de l'opposition de rester chez lui. Je trouve cela incorrect. Je souhaite que nous revenions à une sérénité des débats. M. DURAND a indiqué que nous voterions cet avenant, nous le comprenons, donc le propos était quand même positif. Cela ne mérite pas cet opprobre et ces applaudissements.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres interventions ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 4 : Appel d'offres ouvert – Prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature**

**M. DA COSTA.-** Afin d'avoir recours à un prestataire de services spécialisé dans le domaine de la propreté urbaine et ainsi permettre le maintien en constant état de propreté et de salubrité l'ensemble de la voirie, des places publiques et leurs dépendances situées sur le territoire, la ville du Bourget a lancé une procédure d'adjudication relative à des prestations de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes, lancé le 20 novembre 2020 sous la procédure d'appel d'offres ouvert.

Le précédent marché arrivant à échéance au 31 mars 2021, un avenant de prolongation a été conclu afin de garantir la continuité des prestations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Le marché comprend des prestations régulières de nettoyage réglées au forfait, énumérées dans la note de synthèse.

Le marché fait également l'objet d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire fixant toutes les stipulations contractuelles, concernant les prestations ponctuelles et exceptionnelles de nettoyage, exécutées au fur et à mesure de l'émission de bons de commande, également énumérées dans la note de synthèse.

Par ailleurs, le marché n'a pas été décomposé en lot, compte tenu de la spécificité des prestations et de leur homogénéité. Il comporte une variante technique autorisée et non obligatoire portant sur l'« *énergie utilisée par les véhicules mécanisés et matériels de propreté* ».

L'acheteur a demandé que le matériel roulant (balayeuses, laveuses, véhicules, etc.) soit neuf. Le marché est donc conclu pour une durée de cinq ans à compter de la réception par accusé de réception postal de la notification du marché par le titulaire.



Il est fait application de la dérogation de l'article L.2125-1 1 du Code de la commande publique concernant la durée des marchés à bons de commande justifié par l'objet même du marché et par le fait que son exécution nécessite pour le titulaire des investissements amortissables sur une durée supérieure à quatre ans, en ce qui concerne les équipements de balayage mécanique accompagné et de nettoyage des voies et chaussées.

Cette justification a été indiquée dans l'avis d'appel public à la concurrence (AAPC) et au sein du rapport de présentation de la procédure d'adjudication.

À la date limite de remise des offres fixée au 21 décembre 2020 à 14 heures, cinq plis sont parvenus dans les délais sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, par voie dématérialisée. Seuls trois plis ont été déclarés recevables. En effet, plusieurs offres ont été successivement transmises par un même soumissionnaire. Seule a été ouverte sa dernière offre reçue, dans le délai fixé pour la remise des offres (conformément à l'article R.2151-6 du Code de la commande publique).

Il est à noter qu'aucune offre n'est arrivée hors délais.

La Commission d'Appel d'Offres, réunie en sa séance du 28 décembre 2020, sur la base du rapport d'analyse réalisé par le service gestionnaire, conformément aux critères de jugement des offres, a décidé d'attribuer le marché à la société Nicollin, dont le siège social est situé 39 rue Carnot – BP 106 – à Saint-Fons (Rhône), en ce qui concerne l'offre de base, économiquement la plus avantageuse et conforme aux exigences du cahier des charges.

Sur la base de ces éléments, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de « *prestation de nettoyage des voies et espaces publics sur le territoire de la ville du Bourget et ses prestations annexes* », avec la société Nicollin, dont le siège social est situé 39 rue Carnot – BP 106 – à Saint Fons (Rhône) :
  - pour un montant forfaitaire annuel de 1 400 000,00 euros hors taxe (soit 1 563 607,16 euros toutes taxes comprises) pour les prestations régulières de nettoyage,
  - et pour un montant sans minimum ni maximum annuel, en ce qui concerne les prestations ponctuelles et exceptionnelles de nettoyage selon le bordereau des prix unitaires et sur bons de commande, au fur et à mesure des besoins de l'administration,
- **de dire** que le marché est conclu pour une durée de cinq ans à compter de la réception par accusé de réception postal de la notification du marché par le titulaire,
- **de dire** que les dépenses inhérentes aux prestations objet du marché seront réglées sur les crédits inscrits aux budgets communaux prévus à cet effet, sur les exercices considérés.

**M. DURAND.-** Le point que nous avons soulevé est que l'acheteur a demandé que le matériel roulant soit neuf. C'est certainement ce qui fait la différence entre l'ancien marché TTC et le nouveau (+580 000 €), puisque j'ai coché les différentes missions du précédent marché et de celui-ci, à une ou deux près, ce sont les mêmes. Cela paraît logique puisque des éléments sont incontournables.

C'est donc parce que vous avez demandé du matériel roulant neuf. C'est bien, c'est assumé et c'est dit. Cependant, cela fait +585 000 €par an.

Notre responsabilité en tant que groupe est de vous alerter une nouvelle fois sur l'augmentation considérable de 585 000 €/an, soit un total sur cinq ans de près de 3 M€ TTC. Nous sommes loin d'être convaincus par les arguments que vous avez donnés et écrits concernant cette augmentation. Nous sommes très interrogatifs sur le niveau de négociation commerciale qui vous a amenés à demander du matériel roulant neuf.

Ce n'est pas une critique. Simplement, nous constatons que vous payez aussi ce matériel pour les autres villes puisqu'il ne servira pas qu'à la ville du Bourget.

Si vous pensez qu'en dépensant plus, le nettoyage urbain sera plus efficace, nous répondons que nous attendons de voir. Ce n'est ni une critique ni autre chose, nous voulons voir. S'il est plus efficace, tant mieux pour les Bourgetins.

Bien entendu, nous ne faisons pas le même constat que vous lorsque vous dites que, avant vous, la Ville était sale. Elle est surtout sale aussi à cause d'un nombre d'incivilités très important. Vous n'y êtes pour rien, c'est le constat que chacun de nous peut faire : les incivilités de tous ordres, comme vous le savez maintenant, sont un combat quotidien. J'ai vu M. DA COSTA à l'œuvre un soir, je peux donc en témoigner.

Vous devez savoir que ce genre de dossier demande non seulement de la prévention mais aussi de la sanction financière. Vous citez régulièrement le Maire de Blanc-Mesnil, vous avez dû voir comme moi, monsieur BORSALI, dans son précédent mandat qu'il faisait mettre des amendes jusqu'à 3 500 €pour des dépôts sauvages.

Donc, oui, plus d'argent sur un contrat de propreté, un maximum de prévention et de la sanction financière pour ceux qui abusent de cela et qui rendent une Ville sale.

La propreté a toujours été au cœur de notre action et encore aujourd'hui en tant que conseiller de l'opposition. C'est pour cela que, comme vous nous proposez de « miser » 585 000 € supplémentaires par an pour améliorer la propreté de la ville, nous voterons pour et nous attendrons de voir.

**M. DA COSTA.-** En plus du matériel roulant, cette augmentation de prix se justifie aussi par une augmentation du nombre de passages dans les rues secondaires. Prenons l'exemple de la rue Albert Thomas, nous sommes actuellement à un passage par semaine, ces rues bénéficieront de trois passages par semaine. Cela s'explique parce que le nombre d'habitants augmente. De ce fait, nous pouvons difficilement prévoir peu de passages, un seul n'est plus suffisant.

Ce n'est donc pas dû qu'au seul matériel roulant.

**M. DURAND.-** Merci, c'est très intéressant. Puisque vous vous occupez de la propreté, monsieur DA COSTA, je compte sur vous. Les opérations « coup de propre » sont passées du marché à des commandes par bon, j'espère que, si besoin, elles reverront le jour car c'était apprécié par les riverains.

**M. DA COSTA.-** Nous allons procéder par étapes : déjà, regardons si le nouveau plan d'action sur la propreté des rues est positif. Ensuite, selon ce résultat, nous verrons si nous prenons des opérations « coups de propre » ou non.

Je voulais rebondir également sur les dépôts sauvages. L'augmentation se justifie aussi car tout est lié. Depuis maintenant quelques semaines, la police municipale dresse des procès-verbaux pour dépôt sauvage, et il y en a eu plusieurs sur la commune du Bourget ces dernières semaines, en espérant que cela résolve enfin ces problèmes, qui sont des incivilités pour tous les Bourgetins.

**M. le MAIRE.-** Concernant le marché, le prix augmente sur plusieurs postes de dépense et non pas seulement sur le renouvellement du matériel. Cela a été un choix de demander du matériel neuf, propre et plus écologiste. Quand les souffleuses bruyantes passent à 6 heures, cela agace les riverains. Il fallait donc passer à un nouveau type de matériel. Pour information, le camion qui nettoie les rues est là depuis 2010, il commençait déjà à être fatigué de l'aveu du prestataire sortant.

Nous augmentons le nombre de passages dans certaines rues. Le premier plan de propreté que nous avons mis en place prévoyait deux passages par jour sur les grands axes. Peut-être pas du vôtre et je respecte votre ressenti mais, de l'avis général des Bourgetins que nous rencontrons régulièrement, les rues des grands axes sont globalement propres maintenant. Reste le problème des rues secondaires.

Comment les rendre propres ? Quand nous avons regardé avec Suez le plan du nombre de passages rue par rue et par semaine, nous nous sommes rendu compte qu'il n'y avait qu'un passage par semaine dans certaines rues. Or, c'est insuffisant. Je ne m'en étais pas forcément rendu compte mais les rues secondaires sont aussi beaucoup traversées et pas forcément par des habitants. Un jour après la prestation, elles sont sales et ce, pendant six jours. Nous avons donc décidé non pas d'un passage par jour mais de tripler, c'est-à-dire prévoir trois passages par semaine dans les rues secondaires. Pour nous, c'est un strict minimum.

Je vous rejoins dans le sens où, certes, la Ville doit faire cet effort avec la propreté mais il y a aussi l'effort répression, d'où l'augmentation aussi des effectifs de la police municipale.

Une question m'a été posée et je vous réponds : nous avons demandé à la police d'être présente sur le terrain et de constater, pas uniquement en voiture parce que l'on ne voit pas tout mais aussi à pied. Comme le rappelle Carlos DA COSTA, depuis que les policiers sont présents, beaucoup de procès-verbaux ont été dressés avec des sanctions, des amendes.

Je tiens aussi à rappeler que ce qui a amélioré un peu la propreté de notre Ville est le système des encombrants que nous avons changé à une fois tous les 15 jours sur deux zones, soit quatre ramassages mensuels. Cela a considérablement changé la propreté de notre ville. Quand on se promène, que l'on voit un dépôt en dehors des dates de ramassage, on sait qu'il s'agit d'un dépôt sauvage.

En juillet et août, quand je voyais un dépôt dehors, je ne savais pas si c'était sur prise de rendez-vous ou non.

Nous avons donc mis en place un certain nombre de choses pour faire en sorte que l'effort ne porte pas simplement sur le point de vue financier. Les encombrants ne nous ont rien coûté et nous demandons à la police d'être très vigilante à ces questions de verbalisation.

Par ailleurs, j'ai signé un arrêté qui indique qu'une personne qui boit de l'alcool dehors est verbalisée. Cela fait un mois et demi et nous avons déjà des verbalisations car nous avons aussi

identifié les secteurs où beaucoup consomment de l'alcool (gare, marché, devant le square, devant le Super U).

Ce sont des choses que nous mettons en œuvre à côté et qui ne coûtent rien, hormis l'effectif de la police municipale.

Pour répondre factuellement à votre interrogation, l'augmentation du prix de ce marché est due au renouvellement du matériel (plus propre, plus silencieux), son doublement (deux gros camions, un petit), à l'effectif qui passe de 9 à 14. Nous nous donnons donc plus de moyens mais la police est là aussi pour la répression. Ce sont les deux articulations que nous donnons sur ce domaine.

**M. DURAND.-** Merci, monsieur le Maire et monsieur DA COSTA, pour ces informations complètes ; j'ai bien fait de venir.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il d'autres interrogations ?

**M. CAPO-CANELLAS.-** Je trouve très positif que vous ayez repris un arrêté sur la consommation d'alcool sur la voie publique. De tels arrêtés avaient déjà été pris mais ils doivent être limités dans le temps.

Auparavant, la police municipale faisait des procès-verbaux, la difficulté des dépôts d'encombrants est d'arriver au bon moment et à prouver qui est à leur origine. C'est un combat quotidien.

**M. le MAIRE.-** S'il n'y a pas d'autres interventions, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 5 : Appel d'offres ouvert : fourniture de carburants pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes – Autorisation de signature.**

**M. DESRUMAUX.-** S'agissant d'un appel d'offres assez simple, vous me permettrez de ne pas lire l'intégralité de la note de synthèse.

Un appel d'offres a été lancé, il a été accepté, c'est l'entreprise Total qui a été sélectionnée. Je vous demande aujourd'hui :

- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le marché de fourniture de carburants pour les besoins de la Ville du Bourget et ses prestations annexes, avec la société Total Marketing France, dont le siège social se situe 562 avenue du Parc de l'Ile à Nanterre (Hauts-de-Seine), dans la limite annuelle de 25 000,00 euros hors taxe et 100 000,00 euros hors taxe, conformément aux tarifs fixés au sein du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) et des pièces contractuelles du marché,
- **de dire** que les dépenses seront imputées sur les fonds propres de la collectivité à la section fonctionnement du budget communal prévu à cet effet sur les exercices considérés (chapitre 011 : charges à caractères générales - nature 60622 – fonction : 815).

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 6 : Avenant n° 1 au marché n° 2016-009 DRA - Entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse tricolore et des installations extérieures – Lot n° 2 : besoins de la Ville du Bourget – Autorisation de signature**

**M. DARANI.**- Par marché passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert notifié en date du 23 janvier 2017, l'établissement public territorial Paris Terres d'Envol a confié à la société Eiffage Energie IDF le marché n° 2016-009 DRA ayant pour objet « *entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse* », afin d'avoir recours à un prestataire de services spécialisé dans le domaine de l'éclairage public et ainsi permettre le maintien en constant état de fonctionnement et d'entretien, les installations électriques d'éclairage public des communes de Drancy, Le Bourget et Dugny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Le marché a été divisé en trois lots distincts, un par commune et a été conclu pour une période initiale courant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'au 31 décembre 2017, reconductible tacitement trois fois.

Pour le lot n° 2 relatif à la Ville du Bourget, le marché comprend :

- une partie forfaitaire pour les prestations d'entretien et de maintenance, dont le montant annuel contractualisé, tel qu'il ressort de la décomposition du prix global et forfaitaire est de 47 327,47 euros hors taxe, soit 56 792,96 euros toutes taxes comprises,
- une partie à bons de commande concernant les prestations de réparation et de grosses réparations. Sur cette partie unitaire à bons de commande, le marché ne prévoit pas de montant minimum ni de montant maximum annuel.

Un avenant n° 1 au lot n° 2 relatif à la ville du Bourget du marché susvisé, conclu avec la société Eiffage Energie IDF, est rendu nécessaire afin de proroger la durée du marché de six mois et permettre la refonte du besoin et la relance du marché dans des conditions effectives de mise en concurrence par la nouvelle équipe municipale, et garantir ainsi la sécurité publique des habitants et la continuité des prestations de l'éclairage public de nuit sur tout le territoire communal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Il est convenu entre les parties que les prestations forfaitaires restent inchangées et seront réglées au *pro rata temporis* concernant l'entretien des 1 300 unités d'éclairage public.

Concernant les prestations sur bons de commande, les deux lignes suivantes sont ajoutées au Bordereau des Prix Unitaires (BPU) :

N°	Désignation	Unité	Prix en € (H.T.)
HB1	Fourniture et pose d'étiquette sur support	U	13,07 €
HB2	Plus-value pour mise en place de plaque aluminium sur support Béton	U	5,70 €

En effet, il est apparu que, depuis 2017 sur le territoire de la ville du Bourget, le système de transmission des informations à partir des données informatiques contenues sur un logiciel de gestion du patrimoine d'éclairage public, sa mise à jour annuelle qui devait être mise en place par

le titulaire n'a jamais été installée, alors même que cette prestation est inscrite au sein du Cahier des Clauses Techniques Particulières du marché.

Ce système sera donc mis en place gracieusement par l'entreprise titulaire.

Il est précisé que les montants du marché demeurent inchangés, de même que les prestations à réaliser.

Ledit avenant n'induit aucune incidence financière. Il ne bouleverse pas l'économie générale du marché et ne modifie pas davantage son objet.

Il est, par conséquent, demandé à l'Assemblée délibérante, au regard des éléments ci-dessus évoqués :

- **d'APPROUVER** l'avenant n° 1 au marché n° 2016-009 DRA ayant pour objet « *entretien du réseau d'éclairage public et de la signalisation lumineuse : lot n°2 : besoins de la ville du Bourget* » avec la société EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES Ile-de-France, dont le siège social est situé 08 bis avenue Joseph Paxton à Ferrières-en-Brie (77164),
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer ledit avenant,
- **de dire** que la dépense sera imputée sur les crédits inscrits sur le budget communal prévu à cet effet sur l'exercice 2021.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des observations ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 7 : Avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre n° 2012/30 ayant pour objet : « marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur de l'hôtel de ville »**

**M. le MAIRE.-** Par marché n° 2012/30 notifié en date du 18 janvier 2013, la commune du Bourget a conclu le marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et de l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville avec le groupement conjoint - cabinet d'architecte RAVIOL / cabinet Vincent PALLAIN / société HARDY CONSULTING / société SYNERG CTS / société AIT / société SNM / société ASE - dont le cabinet d'architecte RAVIOL, sis 11 avenue Victor Hugo à Soisy-sous-Montmorency (Val d'Oise) est mandataire solidaire sur la base d'un montant provisoire estimé des travaux de 3 101 000 euros hors taxe, soit 3 721 200 euros toutes taxes comprises (valeur septembre 2012) et pour un forfait provisoire de rémunération de 433 635,00 euros hors taxe, soit 520 362 euros toutes taxes comprises.

- Un avenant n° 1 est intervenu en phase études d'avant-projet, approuvées par le maître de l'ouvrage, pour arrêter le coût prévisionnel des travaux à la somme de 3 479 755,00 euros hors taxe (soit 4 175 706 euros toutes taxes comprises) et fixer le forfait définitif de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à 449 969,38 euros hors taxe (soit 539 963,26 euros toutes taxes comprises), représentant une augmentation de 3,77 % par rapport au forfait provisoire de rémunération tel que contractualisé.
- Un avenant n° 2 est ensuite intervenu afin de prendre en compte de nouveau des évolutions de programme à l'issue des études d'avant-projet, arrêtant le forfait de rémunération définitif de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 456 892,50 euros

hors taxe (soit 548 271,00 euros toutes taxes comprises), représentant une nouvelle augmentation 5,36 % par rapport au forfait provisoire de rémunération tel que contractualisé.

Il a également eu pour objet d'acter la transformation du groupement titulaire, suite à la défaillance des sociétés SYNERG CTS et SNM, et au changement de statut social du cabinet Vincent PALLAIN, dans le respect des dispositions de l'article 51 du Code des marchés publics abrogé.

- Un avenant n° 3 doit également être formalisé afin de procéder au paiement des honoraires complémentaires de l'équipe de maîtrise d'œuvre, suite aux diverses modifications du programme et des prestations décidées et demandées par l'ancienne équipe municipale depuis 2018.

En effet, il y a lieu de prendre les dispositions nécessaires afin de ne pas davantage impacter la pression sur la trésorerie du groupement titulaire et lui permettre de remplir ses obligations financières dans la mesure où il ressort du 4<sup>ème</sup> article L.6 du Code de la commande publique, que le cocontractant a le droit au maintien de l'équilibre financier de son contrat.

Comme vous le savez, le Conseil municipal, réuni en date du 05 novembre 2020, a approuvé la Décision Modificative n° 01-2020 au titre du budget général par Délibération n° 99 enregistrée en Préfecture de la Seine-Saint-Denis en date du 09 novembre 2020, afin de pouvoir conforter financièrement l'ensemble des dépenses relatives à l'opération « l'hôtel de ville », tant sur l'aspect maîtrise d'œuvre que sur l'aspect travaux.

Conformément à l'article 30 de la loi dite MOP abrogée, en cas de modification de programme ou de prestations décidées par le maître de l'ouvrage, le contrat de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'un avenant qui arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux concernés par cette modification, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre.

Cependant, au regard des différents éléments produits par l'équipe de maîtrise d'œuvre en novembre 2020, lesdites modifications actées au sein du programme de l'opération n'ont jamais donné lieu à la formalisation d'un avenant.

Ces modifications sont intervenues en phase travaux et portent plus particulièrement sur :

1. les missions complémentaires d'étude de VISA commandées par le maître de l'ouvrage de l'opération en 2018 ;

Désignation	Montant en €HT
Missions complémentaires d'étude de VISA sur le marché de base avant modification du programme de l'opération	19 378,43 €

2. La formalisation d'avenants avec les entrepreneurs de travaux publics, titulaire des différents lots des marchés 2018-002 et 2018-004 et dont les montants sont détaillés comme suite :

Lots	Titulaire	Désignation des lots du marché 2018-002	Montant en €HT des avenants
1	GENETIN	Installation de chantier, déplombage, désamiantage, démolition, GO, étanchéité, VRD	123 130,46 €
3	TEMPERE	Plomberie, chauffage, VMC	43 957,05 €
4	GSE	Electricité courants forts, courants faibles	75 935,63 €
7	DE COCK	Carrelage, faïence, pierre	23 114,90 €
8	AVELINE	Peinture, sols, colles	19 739,98 €
9	ALMA	Ascenseur	750,00 €
Montant total des avenants relevant du marché n° 2018-002			286 628,02 €
Lots	Titulaire	Désignation des lots du marché 2018-004	Montant en €HT des avenants
2	KROWN	Cloisons, doublages, faux plafond, flocage	62 081,78 €
5	PRODESIGN	Menuiseries bois, agencement, ébénisterie, vitrerie, signalétique	6 958,50 €
6	ESTRADE	Menuiseries extérieures, serrurerie, vitrerie, stores, portes coulissantes motorisées, pylône d'ascenseurs	64 090,00 €
Montant total des avenants relevant du marché n° 2018-004			133130,28 €

3. Enfin, les prestations intellectuelles commandées à l'équipe de maîtrise d'œuvre pour la passation d'un marché de travaux complémentaires sous la forme d'une procédure adaptée et rattachée directement à l'opération de travaux de réhabilitation et de réaménagement intérieur de l'Hôtel de Ville et dont les notifications sont intervenues en date du 13 février 2020 :

Lots	Titulaire	Désignation des lots du marché	Montant en €HT
1	GENETIN	Démolition – Gros œuvre	217 231,18 €
2	KROWN	Cloisons - Faux plafond	78 482,00 €
3	TEMPERE	Plomberie - Chauffage – ventilation – Climatisation (en option)	49 447,46 €
4	GSE	Electricité – Contrôle d'accès	182 747,25 €
5	PRODESIGN	Menuiseries bois - Agencement - Ebénisterie – Vitrerie	197 306,48 €
6	ESTRADE	Menuiseries extérieures – serrurerie – vitrerie	31 409,00 €
7	DE COCK	Carrelage - Faïence - Pierre	10 700,00 €
8	ECF	Etanchéité	172 970,00 €
Montant total du marché n°2020-001			940 293,37 €

Les taux de rémunération tel que contractualisés ont été négociés avec l'équipe de maîtrise d'œuvre et arrêtés d'un commun accord en novembre 2020 à 9,70 % pour les prestations



de maîtrise d'œuvre et à 2,00 % concernant la mission d'Ordonnancement, de Pilotage et de Coordination (OPC).

Sur la base des montants complémentaires des travaux de 1 360 051,67 euros hors taxe (soit 1 632 062,01 euros toutes taxes comprises) détaillés ci-dessus, la rémunération complémentaire de l'équipe de maîtrise d'œuvre est donc la suivante :

▪ Taux de rémunération du Maître d'œuvre : 9,70 %	131 925,01 €HT
▪ Taux de rémunération mission OPC : 2,00 %	27 201,33 €HT
▪ Rémunération complémentaire VISA :	19 378,43 €HT
▪ <b>TOTAL</b>	<b>178 504,48 €HT</b>

La passation de l'avenant n° 3 porte ainsi le forfait de rémunération de l'équipe de maîtrise d'œuvre à la somme de 635 397,18 euros hors taxe (soit 762 476,62 euros toutes taxes comprises), ce qui représente une augmentation de 46,53 % par rapport au forfait de rémunération tel que contractualisé.

Il y a lieu de préciser que le changement d'équipe de maîtrise d'œuvre sur le périmètre des travaux de l'opération aurait été impossible, tant pour des raisons techniques liées à la complexité du site, de ses installations techniques et son dimensionnement mais également pour des raisons tenant aux responsabilités de plusieurs groupements de maîtrise d'œuvre et de dépôt de permis de construire.

La Commission d'Appel d'Offres a émis un avis favorable à la passation de l'avenant n° 3.

Sur la base de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la passation de l'avenant n° 3 en plus-value au marché n° 2012/30 avec le groupement conjoint - cabinet d'architecte RAVIOL/ cabinet OKAME/ société HARDY CONSULTING/ société AIT/ société ASE - dont le cabinet d'architecte RAVIOL, sis 47 rue des martinets à Deuil-La-Barre (Val d'Oise) est mandataire solidaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 3 au marché négocié spécifique restreint de maîtrise d'œuvre en vue de la réhabilitation et l'aménagement intérieur de l'Hôtel de Ville,
- **DE DIRE** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget des exercices considérés.

Avez-vous des interventions ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 8 : Convention d'occupation temporaire privative du domaine public concédé pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse place des Déportés au Bourget – Autorisation de signature**

**M. ALOUT.**- La nouvelle municipalité souhaite valoriser et améliorer l'attractivité du centre-ville à travers des solutions innovantes et génératrices de flux en cœur de ville, afin de répondre à de nouveaux modes de consommation, de mobilité et d'utilisation de l'espace public.

Face au déficit d'offre de diffusion de la presse sur le territoire et à la forte demande des habitants, la commune du Bourget a souhaité porter un attachement tout particulier à la presse, vecteur essentiel de la liberté d'expression et fondement de la démocratie.

Dans l'optique de répondre à ce besoin, une consultation a été lancée en octobre 2020, en vue de la signature d'une convention menée selon la procédure du Code général de la propriété des personnes publiques relative aux occupations du domaine public en vue d'une exploitation économique, pour l'installation, l'entretien, la maintenance et l'exploitation d'un kiosque de presse place des Déportés au Bourget (face à la gare).

Consciente de la baisse des ventes de la presse écrite, et notamment de la diffusion de la presse via Internet sur tout le territoire national, la mise en place d'un kiosque à journaux permettra également l'établissement de services innovants, complémentaires de l'activité principale du kiosquier qui demeure la vente de la presse, qui sera proposé en accord avec la collectivité, afin d'intégrer davantage la vie des quartiers des Bourgetins.

À la date limite de remise des offres qui était fixée au 25 novembre 2020 à 16 heures, le registre des dépôts des plis a fait état d'un pli parvenu dans les délais par voie dématérialisée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse [www.achatpublic.com](http://www.achatpublic.com)

Ledit pli a été déclaré recevable.

Après analyse de la proposition et négociation ouverte le 02 décembre 2020 et clôturée le 08 décembre 2020, la proposition de la société JC Decaux France, dont le siège social est situé 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), pour une redevance annuelle d'occupation de 500 euros et pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification, est conforme aux besoins de la collectivité et est économiquement avantageuse.

Sur la base de ces éléments, il est donc demandé à l'Assemblée délibérante :

- **d'approuver** la convention d'occupation temporaire privative du domaine public concédé pour l'installation et l'exploitation d'un kiosque de presse place des Déportés au Bourget avec la société JC Decaux France, 17 rue Soyer à Neuilly-sur-Seine (Hauts-de-Seine), pour une redevance annuelle d'occupation de 500 euros et pour une durée de 15 ans à compter de sa date de notification,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à la signer,
- **de dire** que les redevances versées en contrepartie chaque année par la société JC Decaux France à la collectivité seront imputées en recettes sur le budget de la collectivité prévu à cet effet sur les exercices considérés.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 9 : Organisation d'un séjour à Saint-Jean d'Arves (Savoie) durant les vacances d'hiver du 20 au 27 février 2021 à destination de 34 enfants des écoles de la Ville du Bourget – Participation tarifaire des familles**

**Mme MILOUDI.**- La présente délibération complète la décision du Maire n° 2021-002 du 07 janvier 2021 relative au marché à procédure adapté – accord-cadre à bons de commande :

organisation d'un séjour durant les vacances scolaires d'hiver 2021 pour les besoins de la ville du Bourget.

Elle porte, comme vous le savez, sur les participations des familles, en fonction du niveau de la rémunération des familles, étant précisé que le choix de la Municipalité est de proposer des séjours qualitatifs et variés afin de répondre aux besoins légitimes des familles et de leurs enfants.

À budget constant, le choix s'est porté sur la station de ski Saint-Jean d'Arves (Savoie), station de ski familiale, conviviale et proposant de nombreuses activités.

La Municipalité a fait le choix, cette année et afin d'assurer une équité tarifaire pour l'ensemble des familles, de plafonner la participation financière à 500 euros pour les revenus égaux et supérieurs à 48 748 euros.

Le coût réel du séjour supporté par les familles, soit 653 euros ne concerne, désormais, que les familles hors domicile et celles hébergées, à savoir en situation d'hébergement chez les parents ou grands-parents ainsi que les familles en situation d'accueil d'urgence.

Suite aux dernières déclarations des pouvoirs publics, et dans la mesure où les stations de ski resteront fermées en raison de la situation sanitaire actuelle, nous travaillons, avec le prestataire contractuellement retenu, SCOL VOYAGES, sur des animations alternatives à la pratique du ski alpin.

Comme indiqué dans la note de synthèse, une clause d'annulation liée à la Covid-19 est prévue.

Je vous remercie de votre attention.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

#### **Délibération n° 10 : Modification du tableau des emplois de la Ville du Bourget**

**Mme BERDOUK.-** Le poste de responsable de la Régie Bâtiments est vacant depuis plusieurs mois. Afin de maintenir la continuité du service public, il est nécessaire de pourvoir ce poste. Le candidat pressenti est titulaire du grade d'agent de maîtrise principal. Aussi, il est nécessaire de créer un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.

Ainsi, il est demandé à l'Assemblée délibérante :

- **D'APPROUVER** la création d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au recrutement sur ce poste,

- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du tableau des emplois de la ville du Bourget.

**M. le MAIRE.-** Avez-vous des questions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

## **Délibération n° 11 : Attribution de subventions à des associations dans le cadre du Fonds d'Initiatives Associatives (FIA) – 2<sup>ème</sup> session 2020**

**M. ABOUD.-**

### **1. Le contexte**

La Politique de la Ville vise à favoriser les initiatives de proximité. À ce titre, la circulaire de gestion de la Délégation interministérielle à la Ville du 15 février 1999 encourageait la création des Fonds de Participation des Habitants (FPH) pour soutenir les initiatives des habitants dans les quartiers et développer la vie associative au niveau micro-local, dans une logique de démocratie participative.

Compte tenu des orientations nationales en matière de participation des habitants, un Fonds d'Initiatives Locales a été développé et mis en place sur l'ancienne Communauté d'Agglomération de l'Aéroport du Bourget.

### **2. Le Fonds d'Initiatives Associatives (FIA)**

Le Fonds d'Initiatives Associatives permet aux associations locales de bénéficier des crédits Politique de la Ville, en favorisant l'allègement de la formalisation administrative de leur projet et en palliant la rigidité thématique et calendaire des appels à projets.

Chaque Fonds d'Initiatives Associatives est intégré à la programmation du contrat de ville du territoire, ici présent celui de l'agglomération de l'Aéroport du Bourget 2015-2020.

### **3. La charte du Fonds d'Initiatives Associatives**

Le Fonds d'Initiatives Associatives soutient des projets visant à améliorer la cohésion sociale, le cadre de vie, le développement économique et l'emploi. Les projets devront répondre aux priorités définies dans l'appel à projets du contrat ville de l'agglomération de l'Aéroport du Bourget. Ce fonds est destiné à financer des projets dont le subventionnement sollicité au titre de la Politique de la Ville ne dépasse pas 3 000 euros maximum pour l'État.

Le Fonds d'Initiatives Associatives n'a pas vocation à financer le fonctionnement courant d'une association mais des projets spécifiques liés aux quartiers Politique de la Ville. Il ne pourra pas financer des actions politiques ou religieuses, ou non respectueuses des valeurs de la République.

### **4. Le dispositif 2020**

La deuxième commission du Fonds d'Initiatives Associatives pour l'année 2020 s'est déroulée le 23 novembre 2020. Elle a étudié 15 dossiers, dont 3 concernant la ville du Bourget. Deux projets ont reçu un avis favorable.

<b>Porteur</b>	<b>Actions</b>	<b>Part Ville</b>	<b>Part Etat</b>
La régie de quartier	Opération Propreté	500 €	1 500 €
Les routes du Futur	Pour une insertion choisie et réussie	1 000 €	2 000 €

Pour rappel, la programmation de la 1<sup>ère</sup> session 2020 du Fonds d'Initiatives Associatives a été approuvée par l'Assemblée délibération lors de sa séance du 27 février 2020.

Il est demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver la programmation de la 2<sup>ème</sup> session 2020 du Fonds d'Initiatives Associatives telle que présentée ci-dessus.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 12 : Adaptation de la facturation des activités du Conservatoire de Musique, de Danse et d'Art Dramatique de la Ville du Bourget pour l'année 2020-2021**

**M. DUPUIS.-** La présente Délibération a pour objet d'adapter les modalités de facturation des activités du Conservatoire dans le contexte de la crise sanitaire de la Covid-19 que nous traversons depuis plusieurs mois.

Afin d'éviter que les familles soient remboursées des prestations non réalisées du conservatoire du fait de sa fermeture et/ou de son mode dégradé de fonctionnement, la Municipalité fait le choix de vous proposer une facturation en fonction des cours effectivement suivis, par semaine, et cela jusqu'à la fin de l'année de la saison, soit le 06 juillet 2021.

Il vous est ainsi proposé une facturation des différentes activités du Conservatoire par application d'un prorata, soit le montant de la participation annuelle divisée par 36 semaines de cours, arrondis au dixième supérieur.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 13 : Rapport d'activité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) relatif à l'année 2019**

**M. DESRUMAUX.-** Il s'agit de prendre acte que le rapport du SIGEIF a été déposé aux Services Techniques. Il est assez fastidieux puisqu'il compte environ 200 pages.

D'après les chiffres et ce qui est écrit, nous pourrions nous réjouir de noter une légère diminution des consommations, qui pourrait être due aux procédés d'isolation thermique mais ce n'est pas le cas. C'est l'ouverture de ces marchés à d'autres fournisseurs qui explique cette baisse assez régulière des consommations.

Le rapport est mis à votre disposition aux Services Techniques, j'en ai un exemplaire si quelqu'un souhaite le consulter.

Je demande simplement à l'Assemblée délibérante de prendre acte de ce rapport.

**M. le MAIRE.-** Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je soumetts à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Délibération n° 14 : Adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (Val-de-Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF), au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité**

**M. DESRUMAUX.**- Par courrier du 2 novembre 2020, la commune d'Ormesson-sur-Marne (Val de Marne) a fait part au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France (SIGEIF) de son intention d'y adhérer au titre de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz, et de la compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

Cette intention a ensuite été formalisée par une Délibération du Conseil municipal de cette commune en date du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Le comité du Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France a ainsi autorisé cette adhésion par délibération en date du 14 décembre 2020.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la Délibération du Syndicat est notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'adhésion de cette nouvelle commune.

Il est donc demandé à l'Assemblée délibérante d'approuver l'adhésion de la commune d'Ormesson-sur-Marne (Val de Marne) au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Electricité en Ile-de-France au titre des compétences d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz et d'autorité organisatrice du service public de distribution de l'électricité.

**M. le MAIRE.**- Y a-t-il des interventions ? Je n'en vois aucune, je sou mets à votre approbation.

*Il est procédé au vote - Résultat : Unanimité.*

**Questions orales**

**M. le MAIRE.**- Nous avons reçu trois questions. Je laisse les orateurs les exposer.

**Mme RIOU.**- Soucieux de la sécurité des Bourgetins, pourriez-vous nous indiquer, monsieur le Maire, dans quel contexte réglementaire s'est déroulée la parade du 20 décembre 2020 ?

**Mme DESRUMAUX.**- Je vais vous répondre sur cette magnifique parade, qui a fait plaisir à de nombreux Bourgetins. Pour votre information, le Secrétariat a été saturé d'appels à ce sujet.

Les articles L.211-1 à L211-4 du Code de la Sécurité Intérieure précisent que tous cortèges, défilés et rassemblements, et, de façon générale, toutes manifestations sur la voie publique sont soumises à déclaration préalable au moins 3 jours francs et au maximum 15 jours francs avant la date de la manifestation.

Nous nous sommes donc conformés à la réglementation en adressant le 9 décembre 2020 une déclaration d'organisation de manifestation aux services de l'État. Je peux vous donner copie de cette demande si vous le souhaitez.

Nous n'avons reçu aucun arrêté préfectoral nous notifiant le refus du Préfet pour la tenue de cet événement.

Cette déclaration précisait que la ville du Bourget organisait le 20 décembre 2020, de 17 h 30 à 19 h 30, une déambulation composée de chars illuminés et d'artistes pour les festivités de Noël sur l'avenue de la Division Leclerc. Nous y avons joint le parcours de la manifestation, les coordonnées de l'organisateur ainsi que le dispositif technique et humain que la Ville entendait mettre en œuvre pour assurer la sécurité des participants.

À ce titre, je tiens à informer le Conseil municipal que nous avons mobilisé 41 personnes pour assurer la sécurisation de la parade, orienter le public, sensibiliser aux gestes barrières, réorienter la circulation des flux de véhicules empruntant l'avenue de la Division Leclerc, pour distribuer le cas échéant des masques de protection et du gel hydroalcoolique.

En plus de la mobilisation des agents municipaux que je tiens par ailleurs à remercier, nous avons fait appel à la Croix Rouge Française et aux effectifs de la Police Nationale et de la Police Municipale.

Cela répond-il à vos questions, madame RIOU ?

**Mme RIOU.-** Oui.

**Mme NARBONNAIS.-** Monsieur le Maire, pourriez-vous nous communiquer le nombre de nouvelles embauches effectuées depuis votre élection ?

**M. le MAIRE.-** Posant la question des nouvelles embauches, vous nous interrogez sur le nombre de postes créés, non budgétés avant notre arrivée.

Nous avons créé 13 postes au sein de l'administration communale répartis comme suit :

- 1 poste à l'Enfance
- 1 poste à la Logistique
- 1 poste d'ASVP
- 9 postes à la Police Municipale
- 1 poste d'assistante au cabinet du Maire

Ensuite, des renouvellements de poste ont été réalisés suite à démission ou mutation mais ce ne sont pas des postes nouveaux, ils étaient budgétés.

**M. DURAND.-** Monsieur le Maire, pourriez-vous nous communiquer les orientations de politique sécuritaire que vous avez donné à la police municipale ?

**M. DA COSTA.-** Depuis mon arrivée aux fonctions, nous avons recruté davantage d'effectifs de police municipale en ajoutant près d'un demi-million d'euros dans le budget communal. C'était un engagement de campagne que nous assumons pleinement.

Nous leur avons demandé de travailler sur plusieurs axes, sur lesquels nous souhaitons une vigilance particulière, notamment :

- Assurer une présence régulière sur les marchés forains,
- Assurer des patrouilles régulières à la gare du Bourget ou sur les grands axes de la Ville pour que cessent les occupations illégales du domaine public. J'entends plus précisément

par-là les ventes à la sauvette qui, petit à petit, détruisent le commerce de proximité. Nos commerces subissent déjà de plein fouet la grave crise économique due au confinement prolongé et à la fermeture administrative de leurs locaux.

- Avoir davantage de proximité avec les Bourgetines et les Bourgetins. C'est en ce sens que nous allons prochainement créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD). Il n'en existe pas encore au Bourget, ce que nous déplorons. Il s'agit d'un outil important qui permet de mettre autour de la table les partenaires institutionnels (les services de la ville, la Préfecture, la Police Nationale, les bailleurs de la ville, l'Éducation nationale, la CAF...) qui peuvent agir pour prévenir la délinquance et accompagner les familles en situation de fragilité.

- Travailler de concert avec le service voirie pour repenser le stationnement et les règles de circulation de l'ensemble de la Ville. Il existe aujourd'hui beaucoup trop d'incohérences, à notre sens.

- Établir un diagnostic de l'état du système de vidéo-surveillance de la Ville dont le réseau est vieillissant. Certaines caméras ont près de 15 ans, la visibilité n'est pas toujours facile. La direction de la Police municipale aura donc pour objectif de moderniser ces équipements, indispensables dans la lutte contre la délinquance au Bourget. Nous l'avons dit pendant la campagne : un système de vidéoprotection efficace peut aussi permettre de limiter ou d'appréhender plus facilement des auteurs d'agressions, de cambriolages.

- Nous n'oublions pas non plus le lien avec la population : nous souhaitons une police municipale davantage au contact des habitants. En ce sens, nous leur avons également fixé pour objectif de créer un certain lien avec la jeunesse bourgetine et le tissu associatif pour organiser régulièrement des événements.

Pour résumer très rapidement :

- Plus de présence sur le marché
- Passage à 7 j/7
- Audit du système de caméra de vidéoprotection ainsi que le déploiement en phase 2
- Mise en place d'un CLSPD
- Nouer davantage de liens avec la population par la mise en place d'événements (Ateliers spécifiques, par exemple prévention routière dans les écoles, ateliers sportifs avec les jeunes et les associations, rondes pédestres régulières dans la ville et auprès des commerçants)
- Lutte contre l'occupation illégale du domaine public
- Refonte de la réglementation du stationnement et de la circulation au Bourget

**M. le MAIRE.**- J'espère que ces éléments vous éclairent. Nous les tenons à votre disposition si vous le souhaitez.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et les questions ayant été répondues, il me reste à vous souhaiter une bonne soirée ; je clos ce Conseil.

*(La séance est levée à 22 heures04.)*